



ÉCLAIRAGES
ÉCLAIRAGES

**LES SORTIES DE PRISON DES MINEURS :
CONTRAINTE, RESSOURCES ET ASPIRATIONS DES JEUNES
APRÈS LE PASSAGE PAR LA DÉTENTION**

M. VEAUDOR, A. VUATTOUX, G. TEILLET, A. MARET

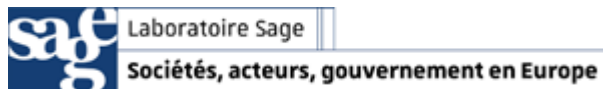
JUILLET 2026

Le Défenseur des droits soutient des activités d'études et de recherche afin de nourrir la réflexion et le débat public dans ses domaines de compétence.

Cette publication constitue une synthèse de la recherche intitulée « Mineurs et jeunes majeurs sortant de prison. Ressources, aspirations, expérience des discriminations après un ou des passage(s) par la détention », réalisée par Manon Veaudor (Université de Haute Alsace, SAGE), Arthur Vuattoux (Université Sorbonne Paris Nord, IRIS), Guillaume Teillet (Université de Nantes, CENS) et Adrien Maret (École des hautes études en sciences sociales, IRIS). Elle émane d'un appel à projets de recherche conjoint du Défenseur des droits, de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et de l'Institut Robert Badinter (IRB).

Les auteurs et autrice remercient les institutions ayant participé au financement de cette recherche, ainsi que les équipes administratives du laboratoire IRIS (Université Sorbonne Paris Nord, École des hautes études en sciences sociales, CNRS UMR 8156, Inserm U997) pour le support administratif et technique apporté à cette recherche. Ils et elle remercient également pour leurs remarques et relectures avisées les membres du comité de suivi de la recherche : Yaëlle Amsellem-Mainguy (chargée de recherche à l'INJEP, ISP), Lisa Carayon (maîtresse de conférences en droit, Université Sorbonne Paris Nord, IRIS), Étienne Kubica (magistrat), Camille Lancelevée (maîtresse de conférences en sociologie, Université de Strasbourg, SAGE), Mathias Millet (professeur de sociologie, Université de Poitiers, GRESCO) et Julie Pagis (chargée de recherche au CNRS, IRIS).

Les opinions mentionnées dans cette publication n'engagent que ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position du Défenseur des droits.



Avec le soutien de :



RÉSUMÉ

Cette étude documente les expériences de sortie de prison de jeunes ayant connu, mineurs, une ou plusieurs incarcérations. Ses auteurs et autrice analysent la sortie de détention comme une séquence de reconfiguration de la contrainte, et se penchent sur les aspirations et les ressources mobilisées par ces jeunes, en examinant les implications biographiques et institutionnelles du passage par la prison.

L'étude repose sur l'analyse de matériaux issus de cinq enquêtes menées entre 2014 et 2025, en détention et au dehors, auprès de jeunes et de professionnels de la justice et du travail social.

Un premier résultat apparaît avec force : la sortie de prison ne rime en aucun cas avec une liberté retrouvée. Il s'agit de sorties « sous contrôle », se déroulant avec diverses interdictions et obligations, mais également sous la menace de la réincarcération en cas de non-respect de ces injonctions. La sortie représente ainsi un cadre contraignant difficile à soutenir pour les jeunes concernés : un tiers des sorties comptabilisées donne lieu à une fugue ou une évasion du lieu de placement dans les quatre mois qui suivent la détention, la majorité ayant lieu très tôt (dans les 10 premiers jours). Par ailleurs, le retour en famille est davantage l'exception que la règle, du fait des mesures de placement ou d'interdiction de paraître, fréquentes après une période de détention.

L'enquête met ensuite en évidence les effets de ruptures produites par la détention, confirmant les résultats des travaux sur l'expérience carcérale des mineurs. Pour ces jeunes, l'incarcération s'accompagne d'un affaiblissement des ressources économiques, familiales, amicales, et pour certains conjugales. Ces déstabilisations restent toutefois inscrites dans un continuum de précarité (la pauvreté est une dimension importante des parcours de certains jeunes) et de ruptures, qui commencent avant la prison et se poursuivent, voire s'amplifient après. Ces jeunes font très tôt l'expérience de déstabilisations (familiales, résidentielles, économiques) cumulées dans le temps.

Celles-ci se reportent sur leur scolarité autant que sur les autres activités, plus ou moins légales, plus ou moins rétributives, qu'ils apprennent à manier pour faire face à la précarité de l'existence, et dont ils retirent aussi des formes d'autonomie relative.

En outre, les ressources mobilisables à la sortie sont fragiles et inégalement réparties. Elles dépendent des expériences antérieures de ces jeunes, notamment des rétributions (épargne, aides sociales, aides financières des proches, bénéfices tirés d'activités formelles ou informelles) ou des appuis forgés au contact de relations familiales, amoureuses, amicales, ou encore institutionnelles (pour celles et ceux qui bénéficient d'un accompagnement social ou socio-médical avant leur incarcération). Ces ressources demeurent précaires, tributaires des placements et déplacements contraints induits par les procédures judiciaires. Lorsqu'elles durent dans le temps, celles-ci sont par ailleurs porteuses d'effets collatéraux d'épuisement et de saturation.

Enfin, les réponses institutionnelles en matière d'accompagnement des jeunes avant et après la détention sont souvent décrites par les professionnels comme insuffisantes ou inadaptées, en raison du manque de temps, d'articulation et de moyens institutionnels disponibles pour l'accueil, le soin ou l'hébergement des jeunes sortants. Les dispositifs d'insertion pensés pour les jeunes en difficulté ne semblent pas toujours adaptés à des jeunes sortant de prison, encore suivis dans des dispositifs pénaux.

Ces obstacles émergent dans un contexte de responsabilisation et d'activation des jeunes et de leurs familles (au sens d'une insistance sur la responsabilité individuelle ou familiale dans la capacité à se sortir de la délinquance, et de la promotion de dispositifs qui donnent le primat à la (re)mise au travail des jeunes), reflétant en cela l'évolution des politiques publiques à destination des plus précaires, ainsi que le regard porté sur ces jeunes et leurs familles.

INTRODUCTION

Malgré un durcissement progressif du cadre pénal face à la délinquance des jeunes, la détention de mineurs dans le système judiciaire français demeure relativement exceptionnelle d'un point de vue quantitatif. Cependant, pour les jeunes aux parcours marqués par la précarité et par des contacts précoces avec les institutions judiciaires, la prison fait partie de l'horizon des possibles, dans la continuité d'autres prises en charge institutionnelles. Une fois éprouvée, elle ne constitue ni un « aboutissement », ni la dernière étape d'un parcours judiciaire tant lui succèdent d'autres expériences de contrôle et/ou d'enfermement. Dès lors, la ou les¹ sorties ne correspondent ni à une fin des prises en charge, ni à un retour à une vie supposément « ordinaire ». Autrement dit, l'idée d'un « avant/après » la prison nécessite d'être nuancée au profit d'une approche élargie des processus de sortie, qui tient compte des socialisations antérieures à la prison, et de son rôle dans les transformations des conditions d'existence des jeunes pendant et après une incarcération.

Ainsi, plutôt qu'une approche pénalo-centrée des sorties de prison qui se réduirait aux questions de récidive ou de réitération, cette recherche vise à saisir la sortie de détention comme une séquence particulière de reconfiguration de la contrainte, mais aussi des aspirations et des ressources juvéniles, au cours de laquelle s'élaborent progressivement les positions sociales adultes.

Il s'avère d'ailleurs que le temps de la transition vers la vie adulte, parfois synonyme de désistance², est souvent éloigné des séquences post-carcérales. Les « projets de sortie », pensés par les institutions à horizon de quelques mois après la fin de l'emprisonnement, achoppent fréquemment sur des expériences délinquantes et/ou judiciaires qui se prolongent généralement jusqu'à une période de stabilisation que jeunes et professionnels situent autour des 25 ans. Si le processus de désistance dépend fortement de l'avancée en âge³, il s'agit ici de comprendre plus largement ce qui se joue à la sortie de prison, à l'approche ou à l'aube de la majorité. Le cœur de cette recherche consiste à examiner les ressorts biographiques et institutionnels des transitions juvéniles après une période d'incarcération, tout en questionnant les effets propres du passage par la prison et la reconfiguration des liens sociaux qu'il entraîne. Cette étude est l'occasion de comprendre les variations de ressources et de contraintes dont les jeunes incarcérés font l'expérience.

FOCUS

L'INCARCÉRATION DES MINEURS EN FRANCE

Au 1^{er} février 2026, on comptait 781 mineurs incarcérés dans un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) ou au sein d'un établissement pour adultes dans un quartier pour mineurs (QM), dont une part importante de prévenus⁴ (60 %). Le nombre de mineurs détenus en France à un instant *t* est compris depuis la fin des années 1990 entre 600 et 900. Parmi ces mineurs, on dénombre une très forte sur-représentation de garçons (97 %) et de jeunes ayant entre 16 et 18 ans (89 %)⁵. Parmi les mineurs sortis de prison en 2023, la durée moyenne d'incarcération était de 4,9 mois, et la durée médiane de 1,5 mois. La majorité des détentions ont eu lieu en quartiers mineurs⁶.

Si les formes d'enfermement pour les mineurs sont plurielles (détention provisoire, incarcération, placement en foyer, en famille...), selon une étude menée en 2019 sur une cohorte de jeunes suivis par la PJJ, seuls 3,7 % d'entre eux ont connu l'incarcération à un moment de leur parcours⁷, le plus souvent après d'autres mesures.

Les jeunes issus des classes populaires sont sur-représentés avec 32 % des mères et 17 % des pères déclarés comme étant « inactifs », 46,5 % de mères employées et 33,5 % de pères ouvriers. Seuls 5,2 % des pères et 1,6 % des mères des jeunes incarcérés sont déclarées comme cadres – contre environ 20 % de cadres en moyenne dans la population française sur la période étudiée⁷.

Par ailleurs, une étude sur la santé des jeunes suivis dans trois directions inter-régionales de la PJJ, révèle que seuls 59 % des mères et 67 % des pères sont en activité, 22,5 % des mères étant au foyer, et 10 % des pères en invalidité. Enfin, 2,6 % des mères et 5,6 % des pères sont décédés⁸.

Les recherches qualitatives montrent les spécificités d'une jeunesse incarcérée : populaire, souvent racisée, aux trajectoires sociales jalonnées de difficultés sociales. L'étude de Chantraine *et al*⁹ fait ressortir des trajectoires pré-carcérales marquées par des conflits familiaux et des ruptures, des déscolarisations répétées, des condamnations pénales, des placements successifs. Une étude récente menée sur un groupe de 60 jeunes placés au pénal (hors Centre éducatif fermé) montre par ailleurs que près de la moitié des jeunes déclare avoir déjà connu l'incarcération d'un membre de leur famille¹⁰. Enfin, en dépit des obstacles à l'objectivation statistique des questions raciales, on sait que les prisons françaises incarcèrent massivement des personnes appartenant aux minorités ethnoraciales, principalement noires et arabes¹¹ ou perçues comme telles, mais aussi des mineurs non accompagnés ou des populations roms ou considérées comme telles¹². Ces constats rejoignent les données internationales sur une sur-pénalisation puis une sur-incarcération des minorités¹³.

MÉTHODOLOGIE

L'étude repose sur l'analyse de matériaux issus de quatre recherches menées précédemment (2014-2025) et d'une enquête originale menée en 2024-2025.

LE RETRAITEMENT DE MATÉRIAUX ISSUS D'ENQUÊTES PRÉCÉDENTES (2014-2025)

Les matériaux mobilisés pour documenter l'expérience carcérale et les sorties de détention des mineurs sont issus de :

- La thèse de G. Teillet¹⁴ portant sur les parcours de jeunes suivis par la PJJ qui a permis de relire sous l'angle de la sortie le cas ethnographique de Justine, rare fille de l'enquête à avoir connu la prison ;
- La recherche de Y. Amsellem-Mainguy, B. Coquard et A. Vuattoux menée en 2015-2016, qui portait initialement sur la sexualité, le rapport au genre et à l'amour des jeunes détenus¹⁵, permettant de documenter 18 situations de mineurs détenus (filles et garçons) évoquant leurs perspectives de sortie (EPM et QM) ;
- La recherche menée par M. Veaudor en 2021-2022 sur les effets du placement pénal et de la détention des mineurs sur les familles¹⁶ : elle a permis de réexploiter cinq entretiens sur les 12 réalisés auprès des familles, sept entretiens sur les 26 réalisés auprès d'éducateurs et éducatrices de milieu ouvert de la PJJ, ainsi que des notes ethnographiques prises à partir de la consultation de dossiers éducatifs et d'échanges institutionnels (entretiens éducatifs, audience au tribunal pour enfant) sur trois parcours juvéniles marqués par une ou plusieurs détentions durant la minorité ;
- La recherche menée en 2024-2025 par G. Teillet et M. Veaudor sur les doubles suivis par l'ASE et la PJJ¹⁷ qui permet de documenter neuf situations (sept reposent sur des entretiens approfondis avec des juges des enfants et deux sur l'analyse de dossiers sociojudiciaires des jeunes et d'entretiens sur ces situations auprès des éducateurs référents de milieu ouvert).

UNE ENQUÊTE SPÉCIFIQUE

SUR LES SORTIES DE PRISON (2024-2025)

Cette recherche originale comprend un volet carcéral et un volet péri-carcéral. Du fait de difficultés à rencontrer des jeunes sortis de prison, l'enquête s'est concentrée sur les entretiens avec des jeunes détenus et sur les acteurs et institutions concernés par ces sorties.

En détention, huit garçons de 16 à 17 ans ont été rencontrés au QM d'une maison d'arrêt, renommée Lierre, pour des entretiens individuels d'une durée d'environ une heure trente à deux heures, dont deux ont fait l'objet d'entretiens répétés. Sept d'entre eux étaient de nationalité française (dont un jeune ayant la double nationalité française et marocaine), un jeune était de nationalité marocaine. La moitié d'entre eux a au moins un parent sans emploi, l'un d'eux a un père détenu, les autres parents sont ouvriers, artisans ou employés. Les moments passés au QM de Lierre ont également permis d'observer le quotidien de la détention et de réaliser des entretiens avec des professionnels au contact de ces jeunes (éducateurs et surveillants pénitentiaires).

En dehors de la détention, deux entretiens complémentaires auprès de mères de détenus et d'une sœur aînée ont été réalisés. De même, deux jeunes majeurs réincarcérés ont été rencontrés.

La recherche a également permis de réaliser des entretiens (d'une durée d'une à trois heures) avec 27 professionnels, à parité hommes-femmes, en contact avec les jeunes concernés par la détention (jeunes détenus, jeunes sortis de prison, etc.) et âgés de 25 à 59 ans. Parmi eux, 17 exercent au sein de la PJJ en détention ou en dehors, au sein d'UEMO¹⁸, deux sont des agents de l'administration pénitentiaire, cinq sont des éducateurs de prévention spécialisée (dont un chef de service). Enfin, trois entretiens ont été réalisés avec des membres d'association (un salarié et deux bénévoles) œuvrant dans le champ pénitentiaire.

Ces recherches ont été menées dans le strict respect de l'anonymat des lieux ainsi que des identités des jeunes et des professionnels. Les noms des lieux ont été modifiés. Les prénoms cités dans le rapport sont des pseudonymes, choisis pour refléter au mieux la diversité sociale des prénoms réels des enquêtés.

Les entretiens enregistrés ont fait l'objet d'un recueil du consentement oral enregistré en début d'entretien.

Au total, 41 situations de jeunes ont été étudiées, sur la base d'entretiens directs ou de reconstruction de parcours de vie grâce à des entretiens avec leur entourage ou des archives institutionnelles. Parmi ces 41 situations juvéniles de passage par la prison, 19 ont pu être isolées pour analyser plus spécifiquement les sorties. En effet, ces 19 situations correspondent à des cas pour lesquels des éléments substantiels ont pu être recueillis quant aux temporalités et conditions de sortie(s). La partie qui suit consiste en un inventaire de ces sorties de prison, permettant de poser des jalons préalables à l'analyse des autres matériaux mobilisés pour cette étude.

RÉSULTATS

1. DES SORTIES SOUS CONTRÔLE

Les « sorties » de prison cristallisent de nombreuses préoccupations, aussi bien du côté des institutions pénales et pénitentiaires que de celui des jeunes, de leurs proches et de leurs avocats. Elles font l'objet de beaucoup d'attentes, de représentations et sentiments contrastés : moment charnière, de mobilisation collective, espoir de nouveau départ... ou crainte du retour des difficultés connues auparavant. Le terme de « sortie » lui-même peut faire obstacle à l'appréhension de la façon dont se déroule concrètement cette période charnière, en ce qu'il décrit un mouvement uniquement depuis son point d'origine (sortir de l'enfermement carcéral) et ne suggère rien de son arrivée. L'objectivation des séquences qui suivent le passage vers l'extérieur d'une prison montre les différentes manières de sortir de prison et permet d'élargir la focale pour envisager les quelques jours, semaines ou mois suivants. La désignation de « sortie » pêche également par excès de signification quand elle suggère la « fin », le « terme » de l'enfermement et du contrôle d'une institution totale ; la période de sortie étant davantage une période de reconfiguration du contrôle exercé, le plus souvent par d'autres institutions.

L'analyse permet d'une part, d'appréhender des sorties à l'échelle des trajectoires juvéniles individuelles, et d'autre part, de saisir plus finement la multiplicité des configurations de sorties et de mettre en évidence un résultat important de l'étude : l'absence de sortie « sèche » ou « libre ».

LA SEGMENTATION DES EXPÉRIENCES DE LA PRISON, VÉCUES MINEUR, SAISIE À L'ÉCHELLE DES TRAJECTOIRES

Parmi les 19 jeunes pour lesquels on enregistre au moins une sortie de prison au cours de leur trajectoire pénale, on compte deux filles et 17 garçons, quatre ont une nationalité étrangère

(*tableau 1*). La moyenne d'âge à la première incarcération se situe un peu après le seuil de 16 ans. Six sont incarcérés pour la première fois entre 14 ans et 15 ans et demi, neuf entre 16 ans et 16 ans et 11 mois, et trois après 17 ans (plus exactement, à trois mois de leur majorité). La durée médiane de la première incarcération est de six mois¹⁹. On compte quatre premières incarcérations inférieures à deux mois, sept de quatre à huit mois et quatre de 10 mois ou plus.

La majorité des jeunes qui ont été incarcérés pour la première fois avant 15 ans et demi ont connu une première incarcération d'une durée comprise entre quatre et huit mois, alors que les mineurs incarcérés l'année de leurs 16 ans ou après connaissent des premières périodes d'incarcération plus variables. Ainsi, les mineurs incarcérés les plus jeunes ne commencent pas forcément par les séquences carcérales les plus courtes.

S'il est plus difficile d'interpréter les données suivantes compte tenu du recul différent sur chaque trajectoire considérée, on constate que neuf jeunes n'ont connu la prison qu'une fois au moment des investigations à leur sujet, 10 autres y sont entrés de deux à quatre fois. La durée moyenne d'incarcération connue au moment de l'enquête est de presque une année, avec des expériences très segmentées de la prison : six y sont restés pour une durée cumulée qui se compte en années, sept entre six et 12 mois, et quatre moins de deux mois.

DES RECONFIGURATIONS PLURIELLES DU CONTRÔLE INSTITUTIONNEL APRÈS LA PRISON

Le matériau permet d'observer les conditions de réalisation de 29 sorties²⁰, en mettant en relation d'un côté les cadres judiciaires qui prennent le relai de la prison (le contexte juridique de sortie), de l'autre les lieux d'accueil ou d'hébergement fréquentés à la sortie (le contexte social de sortie, les conditions d'existence).

TABLEAU 1

Caractéristiques des jeunes pour lesquels au moins une sortie a été réalisée après une période d'incarcération commencée mineur

PSEUDO	SEXE	ANNÉE DE NAISSANCE	NATIONALITÉ	ÂGE 1 ^{RE} INCARCÉRATION	DURÉE 1 ^{RE} INCARCÉRATION (ARRONDI AU MOIS)	AU MOMENT DE L'ENQUÊTE		
						NOMBRE D'INCARCÉRATIONS	INCARCÉRÉ AU MOMENT DU DERNIER RELEVÉ	DURÉE D'INCARCÉRATION (EN MOIS)
Victor	H	2006	Française	16 ans 10 mois	1	1	Non	1
Hamza	H	2006	Tunisienne	17 ans 11 mois	NR	1	NR	<3
Naël	H	NR	NR	15 ans	NR	1	NR	NR
Embarec	H	2005	NR	16 ans 6 mois	NR	2	Non	>7
Matéo	H	2008	Française	14 ans	6	2	NR	7
Christophe	H	2006	NR	NR	NR	1	NR	NR
Kassim	H	NR	NR	17 ans 9 mois	2	1	NR	2
Nino	H	2004	Française	16 ans 8 mois	34	2	Oui	42
Justine	F	1998	Française	15 ans 3 mois	1	4	Non	24
Lahcen	H	2005	Française	16 ans 1 mois	8	2	Non	16
Omar	H	2005	Française	17 ans 11 mois	10	1	Non	10
Kader	H	2006	Algérienne	16 ans 5 mois	4	4	Oui	>12
Wassime	H	2005	Française	14 ans 11 mois	6	3	Oui	>12
Sami	H	2007	Française	16 ans 5 mois	12	2	Oui	>12
Julia	F	2005	Roumaine	16 ans	11	1	Non	11
Ilyes	H	2004	Française	15 ans 6 mois	5	2	Non	10
Mehdi	H	2003	Française	16 ans 11 mois	2	1	Non	2
Jules	H	2006	Française	14 ans 7 mois	6	1	Non	6
Elio	H	2005	Italienne (et tunisienne ?)	16 ans	6	2	Non	10
Moyenne				16 ans 2 mois	7,6	1,8		11,8

TABLEAU 2

Configuration de sortie selon le cadre judiciaire (lignes)
et le lieu d'hébergement à la sortie (colonnes)

	INCARCÉRATION EN COURS	LIEU DE PLACEMENT PJJ COLLECTIF (EPE, CER, CEF...)	LIEU DE PLACEMENT INDIVIDUALISÉ (UEHD AVEC FA, PHD OU SEMI AUTONOMIE)	LIEU DE PLACEMENT OU HÉBERGEMENT NON PÉNAL (ASE, CHRS...)	FAMILLE OU PROCHES	PAS D'INFORMATIONS	TOTAL
Incarcération en cours	5						5
Contrôle judiciaire		6	5		1	2	14
Peine de sursis probatoire		4		1		1	6
Aménagement de peine		1	1	1	2	1	6
OQTF avec assignation à résidence				1			1
Pas d'informations						2	2
Total	5	11	6	3	3	6	34

Note de lecture : on compte six sorties réalisées dans le cadre d'un contrôle judiciaire avec obligation de placement dans un établissement collectif de la PJJ.

Un premier résultat apparaît avec force : en aucun cas la sortie ne rime avec une pleine liberté retrouvée. Sur les 27 sorties dont le cadre judiciaire est connu, 26 se font avec la possibilité d'un retour en prison, sans même une nouvelle infraction, en cas de manquements constatés à une série d'obligations et d'interdictions : le plus souvent le respect d'un placement, le suivi de soins, l'interdiction de rencontrer les coauteurs ou coautrices ou l'obligation d'insertion.

Une sortie est réalisée avec assignation à résidence et sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Un peu moins de la moitié des sorties se font sous « contrôle judiciaire » (14), c'est-à-dire en attendant un jugement à venir. Les autres sorties sont réalisées, à parts égales, soit dans le cadre d'un aménagement de peine (six), sous bracelet électronique pour trois d'entre eux ou en placement extérieur, soit dans le cadre d'une peine de sursis probatoire (six), avec une période de sursis allant de un à trois ans.

Sur les conditions de vie éprouvées à la sortie, 17 des 23 lieux d'hébergement connus sont habilités (confiés à une association) ou gérés directement par le ministère de la justice *via* la PJJ. Les modalités collectives de placement (onze) en Établissements de placement éducatif (EPE), Centres éducatifs renforcés (CER) ou Centres éducatifs fermés (CEF) sont plus souvent proposés que les solutions individualisées (six), souvent adossées à une Unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD) et en famille d'accueil, dans le cadre d'un placement à domicile ou en semi-autonomie. Trois jeunes ont été placés dans un lieu d'hébergement non pénal (ASE ou CHRS) et trois confiés à de proches parents.

Conditions juridiques de sortie et lieux d'hébergement sont en partie liés. On observe en effet que la quasi-totalité des contrôles judiciaires et des peines de sursis probatoire sont articulées à un placement au sein d'une structure PJJ. Pour une large partie, ces

placements sont exercés soit loin du lieu de domiciliation initial des jeunes, dans un département limitrophe ou dans une autre région, soit sur la même circonscription départementale, mais dans des zones difficilement accessibles en transport. Pour les jeunes, cette contrainte entraîne ou accentue les déplacements géographiques avec lesquels ils et elles apprennent à évoluer à leur sortie. À l'inverse, une fin de peine aménagée sous bracelet électronique ou en placement extérieur permet une plus grande externalisation hors de la sphère pénale du contrôle post-incarcération : les jeunes se retrouvent pris en charge au sein des familles, ou dans des structures non pénales, ce qui se produit le plus souvent au seuil de la majorité pour ces jeunes.

La problématique du devenir après la sortie de prison s'enrichit ainsi de cet inventaire qui la précise : il s'agit d'envisager la sortie comme un moment de recomposition du maillage institutionnel qui s'est constitué autour de ces jeunes au fil de leur expérience juvénile de la pénalité et de son contrôle. Cela se traduit généralement par un léger desserrement de la contrainte pénale (la contrainte carcérale étant le seuil maximal) couplée à des exigences renouvelées (respecter un placement, suivre des soins, un module de formation ou d'insertion, etc.), dont la non-satisfaction peut entraîner le retour en prison.

DES FUGUES FRÉQUENTES AUX CONSÉQUENCES VARIÉES

Comment les jeunes s'approprient-ils cette séquence de désintensification relative du contrôle de leur quotidien ? Dans au moins 10 cas sur 29 sorties examinées, une fugue ou une évasion a été signalée aux magistrats²¹ : à sept reprises, elle a lieu moins de 10 jours après la sortie de prison, deux d'entre elles interviennent au bout d'un mois à un mois et demi et la dernière survient après quatre mois. Les épisodes de soustraction au contrôle post-carcéral, documentés à travers ces 29 sorties, ne semblent ni spécifiques à un contexte juridique ni à un type d'hébergement connus à la sortie : ils concernent entre un tiers et la moitié des contrôles judiciaires, peines de prison avec sursis probatoire et aménagements de peine ; et entre un tiers et la moitié des

placements pénaux collectifs et individualisés et des mesures exercées depuis le domicile d'un parent proche. Le non-respect du cadre post-carcéral suscite deux attitudes contrastées du côté des magistrats.

Quand les jeunes en fugue sont localisables, parce qu'ils ou elles sont revenues dans leur famille, sur un ancien lieu d'accueil (ASE ou PJJ) voire à l'UEMO qui les suit, les décisions semblent plus favorables et cherchent à modifier les obligations pour éloigner la perspective d'un retour en prison. Ryad a par exemple cassé son bracelet électronique au bout d'une semaine, mais sa présence lors de l'audience de révocation plaide en sa faveur et la juge des enfants décide de ne pas révoquer sa fin de peine, décision contre laquelle le parquet fait appel. À la suite de sa première incarcération, Lahcen est hébergé chez sa mère après seulement trois jours de placement extérieur. Cette modification de ses obligations lui permet un temps de poursuivre ses démarches de soin et d'insertion. Quant à Sami, son contrôle judiciaire est modifié trois mois après sa sortie, pour acter son retour chez ses parents, survenu après seulement une dizaine de jours de placement post-carcéral. Cette modification lui permet d'envisager une orientation en Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP). À l'inverse, l'absence d'information sur la situation des jeunes à la suite d'une fugue a pour conséquences d'alourdir les durées d'incarcération lorsqu'ils ou elles finissent par être retrouvés. Justine est systématiquement réincarcérée après ses trois périodes de fugue, le placement post-carcéral le plus suivi l'a été en centre éducatif renforcé (CER), pendant un mois et demi. Nino connaît le même sort quand il est retrouvé caché dans la chambre de sa petite amie au sein de la famille d'accueil ASE chez qui elle-même est placée.

Pour une autre partie des jeunes pour lesquels l'enquête permet un minimum de recul et pour lesquels aucune fugue n'a été signalée, la désintensification du contrôle se poursuit, mais aucun n'est libéré de toute obligation ou contrainte judiciaire. Naël réalise son aménagement de peine sans incident, avant de connaître une peine de prison avec sursis probatoire qui le fixe sur un lieu d'accueil. Julia, âgée de 19 ans ³/₄ au moment du dernier

relevé, est placée dans un établissement d'hébergement diversifié de la PJJ depuis ses 16 et 11 mois, avec interdiction stricte de retour dans sa région administrative d'origine.

Cette première analyse des conditions concrètes de réalisation des sorties de prison permet de saisir différentes dimensions du contrôle institutionnel qui s'exerce sur les jeunes, dans un moment de reconfiguration des contraintes pénales. La désintensification relative de l'emprise judiciaire leur offre des marges de manœuvre plus grandes dans un contexte où les attentes et les obligations à leur égard restent très fortes et où la perspective d'avoir réellement purgé sa peine reste lointaine et incertaine, en raison de périodes de probation longues ou d'affaires non jugées encore en suspens. Une bonne partie d'entre eux et elles se retrouvent donc en situation de porte-à-faux vis-à-vis des autorités judiciaires peu de temps après être sortis, car ils ne respectent pas certains des aspects de la contrainte qui continue de s'exercer sur leur quotidien. La situation des jeunes à la sortie est ainsi éloignée des représentations associant ce moment à un tournant décisif et à la première étape d'une insertion « réussie », pour des jeunes enfin libérés de toute contrainte et mis à l'épreuve de leur retour à une « vie normale » post-carcérale.

2. RUPTURE(S) CARCÉRALE(S)

L'incarcération des mineurs est fréquemment présentée par les professionnels qui les accompagnent comme un temps de « pause » pour des jeunes aux existences précaires, qui étaient pour beaucoup insaisissables par les institutions avant la détention ou pour lesquels il était difficile d'engager un travail éducatif ou de soin lorsqu'ils étaient placés. Selon certains professionnels, la prison ouvrirait alors la possibilité d'une (re)prise de soin, d'un début de diagnostic, d'une accroche nouvelle avec la scolarité voire la préparation d'un diplôme, ou encore un temps d'actualisation de démarches administratives²². Ces perceptions de la fonction salvatrice de la peine accompagnent un travail de légitimation de l'activité professionnelle, visant à mettre du sens dans l'enfermement là où les pratiques butent avant tout sur de nombreuses impossibilités :

de « construire » un projet de sortie, de trouver un lieu de placement, de refaire les papiers d'identité, d'obtenir une réponse à temps d'un partenaire, etc.

Avant de s'intéresser aux maillages institutionnels qui se reconfigurent à l'occasion des périodes d'incarcération, deux focales différentes permettent de saisir les « ruptures » qui accompagnent l'enfermement carcéral. Il s'agit d'envisager en premier lieu les remaniements familiaux et amicaux qui opèrent dans le sens d'un affaiblissement des supports relationnels, dans un contexte de dépendance accrue des jeunes envers l'« extérieur » pour lutter contre la dégradation de leur existence en prison. Au vu des résultats de cette recherche, on peut affirmer que la prison demeure l'objet d'une stigmatisation qui se révèle pleinement à la sortie²³, mais dont les mécanismes se construisent au moment de l'incarcération. Dans un deuxième temps, l'élargissement de la focale permet de mettre en perspective l'expérience carcérale avec les ruptures socio-spatiales qui ont ponctué leur trajectoire pré-carcérale et qui se rejouent à la sortie de prison autant qu'elles la conditionnent.

L'AFFAIBLISSEMENT DES LIENS DANS UN CONTEXTE DE DÉPENDANCE ACCRUE

Le moment des comptes : les amis sur qui l'on ne pourra plus compter

Les jeunes détenus font l'expérience soudaine de l'affaiblissement des ressources amicales, entre des considérations propres au contexte carcéral et d'autres liées à leur environnement amical et familial. Si l'on s'en tient aux moyens légaux de correspondance, la prison rend le maintien des liens amicaux difficile, du fait des procédures longues et incertaines pour accéder aux parloirs (surtout lorsque les amis sont mineurs) ou pour échanger par courrier ou par téléphone. L'incarcération va de pair avec une réorganisation contrainte des cercles amicaux, marquant une césure dans les contacts, notamment avec celles et ceux avec qui les jeunes partageaient des pratiques délictuelles, ou tout au moins entrant en conflit avec les normes de la « bonne » réinsertion. Le nombre d'amis sur lesquels les jeunes disent pouvoir compter en prison s'amenuise,

tout comme les soutiens, en dehors de la prison, pourvoyeurs de ressources affectives, matérielles ou financières. Sami exprime avec humour cette situation, en faisant les comptes de ceux qui restent :

« Ben, déjà j'avais plein, plein, plein, plein, plein de potes avant que je rentre. Quand je suis rentré, j'en n'avais pas plein, plein, plein. J'en avais beaucoup moins, moins, moins. Quand j'étais dehors, j'avais une vingtaine de potes, une trentaine. Quand je suis rentré [en détention] j'en avais... trois ou quatre (...). Mes quinze, vingt potes que je traînais avec dehors, en gros, quand je suis rentré, il y en a, ils s'en foutaient de moi. En mode, 'reste dans ta merde'. Et y en a trois ou quatre, en mode, quand j'avais besoin d'un truc... de fumer ou d'un téléphone, ils venaient. Ils venaient tout le temps, tout le temps. »

Sami, 17 ans, QM, sept mois de détention, 1^{re} incarcération

Pour les jeunes qui ont connu plusieurs incarcérations au cours de leur minorité, comme ceux pour lesquels la détention s'étire sur une période de plusieurs mois, l'effet de la prison est d'autant plus fort. L'expérience d'aller(s)-retour(s) entre le « quartier » et la détention est propice à l'étiollement des amitiés, en même temps qu'au renforcement de dispositions à la méfiance vis-à-vis des pairs. Sami évoque avec une certaine amertume avoir saisi « le vrai visage » de ses copains de « dehors » pendant sa première peine. À sa sortie, le retour dans le quartier dans lequel il a grandi s'accompagne d'appréhension (« quand je suis sorti, je voulais plus être en prison que dehors »), de déceptions et de tensions ; il n'hésite pas à user de ses poings quand l'hypocrisie lui est insupportable. Il voit ainsi sa première peine de prison comme une « épreuve », « un mal pour un bien », dont il dit avoir appris à tirer parti au moment de sa deuxième peine : « on m'a mis une épreuve pour voir qui sont les vrais et qui sont les faux, pour moi ».

Sofiane constate lui aussi un éloignement progressif de ses amis du quartier, éloignement qu'il associe au stigmate carcéral, doublé d'un stigmate social lié à la situation de ses parents. Il préfère alors gérer par lui-même ses difficultés :

« Ouais, ceux qui disent 'si t'as besoin dis-moi', 'si t'as besoin dis-moi' ! Mais moi, j'ai pas besoin de demander ! Frère, j'sais que je suis à la rate ! Je n'ai pas besoin de te dire 'je suis à la rate'. Ah non, non ! J'ai besoin... Ma mère elle est au RSA. Mon père il travaille aussi, mais vite fait parce qu'il est handicapé, au niveau du dos, il a un petit handicap. Et frère... tu sais très bien que j'suis en galère. Normalement, ça se demande pas normalement ! »

Sofiane, 17 ans, QM, cinq mois de détention, 1^{re} incarcération

Par ailleurs, les sociabilités entre pairs que les jeunes développent en prison ne compensent que dans une très faible proportion cette fragilité des liens et des ressources issus de l'extérieur. Les enquêtés expliquent faire très peu confiance aux autres jeunes détenus, maintenir une distance avec eux et n'avoir de bons contacts qu'avec un petit nombre²⁴. Les jeunes décrivent ainsi fréquemment un isolement qu'ils surmontent de manière inégale, selon l'éloignement géographique, la durée de la détention, mais aussi les relations qu'ils parviennent à maintenir avec et par le biais de leurs familles.

Les liens amoureux à l'épreuve de la prison

La prison n'est pas sans incidence non plus sur les liens amoureux entretenus au cours de la détention. Les difficultés d'accès aux parloirs ou aux appels téléphoniques, d'autant plus lorsque les partenaires sont mineurs, sont redoublées lorsque la famille s'oppose à la relation et empêche ainsi les arrangements dont d'autres jeunes bénéficient (appels avec la famille qui permettent de joindre en même temps le ou la partenaire, accords familiaux pour les parloirs)²⁵. Ainsi, la mère de Jules exprime son mécontentement au sujet de la relation de son fils avec une jeune étudiante majeure alors qu'il entre en prison un peu avant ses 15 ans : « Oui parce qu'elle était déjà majeure quand Jules était incarcéré. Je lui ai dit, je ne sais même pas ce que vous faites ensemble. Autant à elle que à Jules. Je lui ai dit, vous avez rien à voir ensemble ».

Le cadre sécuritaire de la prison et les jugements moraux des agents chargés d'étudier et de

distribuer les courriers peuvent générer, de leur côté, des contraintes spécifiques, à l'instar de photographies rejetées car jugées trop indécentes, ou des lettres de rupture non transmises car considérées comme trop à risque pour l'état psychique des jeunes. Les jeunes, en particulier les filles, se distancient de leurs partenaires en raison du stigmate carcéral (la prison est associée à la « saleté », à la dégradation) et de ce que la prison fait au corps – prise de poids, absence de soins du corps et transformations de l'apparence. Nadia, rencontrée en EPM, explique ainsi préférer appeler son copain plutôt que de le voir au parloir, afin de maintenir le lien sans subir le regard de l'institution sur sa vie amoureuse, ni être associée par lui à une représentation (celle de femme détenue) qu'elle juge dégradante.

Néanmoins, les liens amoureux, surtout lorsqu'ils correspondent à des histoires durables, sont parfois présentés par l'institution elle-même comme une ressource. Cela serait valable tant dans la perspective de la sortie que pour le quotidien en prison : ces relations aideraient les jeunes à tenir, notamment lorsque les amitiés se délitent, les partenaires amoureuses étant généralement moins impliquées dans les affaires qui les ont menés en détention²⁶.

La dislocation des liens familiaux pour certains...

Si la prison n'est pas nécessairement la raison principale d'un délitement des liens familiaux, le temps de l'incarcération reste une épreuve pour les familles. Ryad, 17 ans, rencontré au QM de Lierre, était déjà éloigné de ses parents avant la détention, vivant depuis quelques années chez ses grands-parents, mais il regrette que ceux-ci ne s'empressent pas pour venir le voir au parloir. Sofiane, 17 ans, en EPM, évoque son faible nombre de parloirs, en lien avec une situation familiale qu'il décrit comme précaire. Comme souvent dans les entretiens, l'éloignement géographique est signalé comme une difficulté majeure : « *Après, [chez mes parents] c'est loin et tout, ça veut dire, je les vois pas beaucoup. Là, j'ai dû avoir trois parloirs là depuis que je suis là. J'en ai pas beaucoup. Trois parloirs, ouais. En cinq mois. Ça fait un par mois, quoi* ». Cette question

des distances est accentuée pour les filles qui disposent d'un plus faible nombre de lieux de détention dédiés, et sont de ce fait plus souvent éloignées du lieu de résidence de leur famille²⁷.

Au-delà des questions matérielles liées à l'éloignement ou aux difficultés administratives, les familles elles-mêmes peuvent relayer le stigmate carcéral, et faire le choix de marquer une distance avec leurs enfants détenus.

... mais un retour des dépendances familiales pour d'autres

Un effet secondaire de l'effritement des liens amicaux est de repositionner ces jeunes dans une « dépendance » à leurs familles. Celle-ci est d'autant plus forte que la plupart des jeunes s'étaient auparavant aménagé des espaces d'autonomie, contraints par la précarité de la famille, par des situations de violences intrafamiliales ou par leur style de vie. Cela s'explique aussi par des contraintes administratives : lorsque les amis ne vont pas au parloir, par méconnaissance des procédures ou en raison de décisions judiciaires d'interdiction, les membres de la famille (la plupart du temps les parents) sont souvent les seules personnes autorisées à s'y rendre.

En détention, beaucoup de jeunes considèrent les contacts avec les membres de la famille comme leur principal soutien. Tom insiste sur l'importance du contact avec sa mère qui lui rend visite aux parloirs, véhiculée par l'éducatrice de milieu ouvert, prend de ses nouvelles et lui envoie des courriers chaque semaine. De son côté, le garçon fait en sorte de garder assez d'argent sur son compte pour l'appeler régulièrement depuis sa cabine téléphonique fixe en cellule, quitte à restreindre le pécule disponible pour ses cantines²⁸. Au-delà du lien affectif, les familles, en particulier les femmes, sont aussi des pourvoyeuses de nouvelles du reste de la famille et de mandats, permettant d'aménager un peu de confort en détention. Ces mandats peuvent aussi émaner de la famille élargie, à l'instar de Sami, 17 ans, dont les parents rencontrent des difficultés financières et qui reçoit des mandats de son oncle. L'engagement des familles durant la détention porte aussi sur le maintien des liens amicaux

par la transmission de nouvelles du quartier et en permettant aux amis ou partenaires amoureux de participer aux échanges téléphoniques.

Pour les jeunes ne bénéficiant pas de ce « rapprochement familial » à l'occasion de la détention (en raison de ruptures familiales en amont par exemple), le moment de l'incarcération peut être l'occasion de nouvelles difficultés : notamment lorsque la détention succède à des placements chez des tiers ou en institution, mais que les parents ont gardé l'autorité parentale et se voient confier leur enfant à la sortie de prison. Dès lors, le retour en famille après l'incarcération, souvent non anticipé par les professionnels en raison de la complexité du calcul des durées d'incarcération et du manque de solution institutionnelle alternative, s'avère compliqué.

LA PRISON PRISE DANS UN CONTINUUM DE RUPTURES SOCIO-SPATIALES LIÉES AUX CONDITIONS DE VIE DES FAMILLES

Des vies familiales et des adolescences marquées par des placements et déplacements successifs

Parmi les jeunes confrontés à la justice pénale des mineurs, nombreux sont ceux qui ont connu des ruptures liées à des périodes d'incarcération ou de placements : foyers, CER ou CEF, placements en assistance éducative²⁹. Certaines situations impliquent des déplacements géographiques importants, liés à la nationalité des parents et à la précarité résidentielle des familles. De nationalité française et de père algérien, Lahcen rejoint ce dernier en Algérie en CM1. Un an plus tard, le père se voit retirer la garde de son fils, qui revient en France auprès de sa mère pour entrer au collège. Il s'éloigne rapidement de l'institution scolaire à partir de sa 5^e, quand dans le même temps des conflits sont révélés au domicile de la mère. Placé à 14 ans dans un foyer de l'enfance, il en fugue et est poursuivi pour un outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, avant d'être placé en CER, dont il fugue à nouveau. Il connaît à 15 ans une première incarcération, suivie de mesures de placement, toutes révoquées également (fugues ou absences réitérées aux accompagnements proposés). Il retourne en détention un an plus tard pour une période de près d'un an. On apprend dans

le dossier que son père fut lui aussi rapidement incarcéré en Algérie pour des violences, et que sa mère a connu, mineure, des placements à l'ASE en France. Le parcours de Lahcen témoigne d'une continuité générationnelle dans le rapport aux institutions, faite de placements et échecs de placements répétés, et de multiples déplacements territoriaux contraints. Le cas de Sofiane témoigne d'un rapport moins instable à l'espace résidentiel familial, néanmoins combiné à des ruptures biographiques en lien avec ses difficultés familiales et scolaires. Son enfance est émaillée de conflits familiaux, avec des parents immigrés marocains qui se séparent et se remettent ensemble à plusieurs reprises. Sa mère vit du revenu de solidarité active (RSA) et n'a pas la nationalité française alors que son père, maçon puis épiciier, l'a obtenue. Sofiane évoque la présence à son domicile d'éducateurs de l'ASE durant son enfance. Sa scolarité se déroule de manière tumultueuse au collège, cumulant des exclusions.

Ces parcours sont marqués par des déstabilisations résidentielles dans lesquelles s'enchevêtrent une distance à l'école de plus en plus forte et des interventions pénales dans le prolongement d'histoires familiales difficiles. La prison apparaît comme un facteur de fragilisation supplémentaire, dans la continuité d'itinéraires déjà fortement déterminés par la pauvreté, qui implique, plus que dans les autres franges de la jeunesse, un passage accéléré à la vie adulte faite de ruptures successives.

Une incertitude qui se rejoue concernant le lieu de vie à la sortie

Les contraintes pénales qui pèsent sur les sorties de prison participent à limiter l'autonomie des jeunes et à prolonger le contrôle de leur existence. Ainsi, l'après prison se traduit, pour certains jeunes, par un enchaînement de restrictions dans les lieux de vie mais aussi dans les possibilités d'insertion, et pour les jeunes étrangers, par des difficultés de maintien sur le territoire français.

Sofiane, hébergé chez sa mère, sait qu'il ne pourra pas y retourner à sa sortie de détention provisoire, en raison d'une interdiction de paraître dans la ville où elle réside. Il explique avoir anticipé cette interdiction et sollicité un placement en foyer PJJ. Kader, jeune algérien, a fait l'objet

d'un placement ASE à son adolescence (sa mère étant décédée et son père étant pris dans une instabilité résidentielle entre la France et l'Algérie). Incarcéré pour la 1^{re} fois à 16 ans, il ne sait pas quel lieu pourra l'accueillir à sa sortie. À la sortie de sa première incarcération, il fait un bref passage en unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) de la PJJ. Après une autre incarcération, le garçon est placé dans un établissement de semi-autonomie, tout en gardant une attache résidentielle possible chez sa grand-mère. Une nouvelle détention rompt alors le lien avec le service d'accueil en semi-autonomie, qui ne veut plus l'accueillir à sa sortie. Il sort finalement majeur sous le coup d'une OQTF et d'une assignation à résidence chez sa grand-mère.

Les professionnels insistent sur les multiples entraves qui pèsent sur les sorties. Séverine, éducatrice PJJ de milieu ouvert, accompagne un jeune majeur en sursis probatoire (après une période d'incarcération, puis de bracelet électronique) dans un cadre qu'elle juge « hyper strict ». Ce jeune vit chez sa copine, assez loin de sa famille et de l'UEMO, alors qu'il doit trouver un emploi pour débiter l'échéancier d'indemnisation de ses victimes :

« Il en peut plus qu'on soit sur son dos. Il n'en peut plus qu'il y ait autant d'obligations et d'interdictions. Il a l'impression qu'il s'en sortira jamais. Et on sent qu'alors qu'on pourrait se dire, on apprend à vivre avec ses obligations, ses interdictions, le temps que... euh là, franchement, soit je suis très mauvaise pédagogue, soit... En tout cas, c'est hyper compliqué pour lui ! »

Séverine, éducatrice PJJ

Si Séverine évoque la « pédagogie », c'est que les mesures pénales qui suivent la détention reposent sur le postulat implicite de leur compréhension. Or, cela n'a rien d'évident tant le droit, son application et le sens de certaines mesures sont complexes pour les jeunes, comme pour les institutions en charge de leur mise en œuvre³⁰. Les attentes et impératifs qui pèsent sur eux et elles se combinent difficilement avec les contraintes propres à leurs configurations de vie antérieures et à leur rapport aux institutions construit dans le

passé. Tout se passe alors comme si les mesures prononcées jouaient un double rôle paradoxal : soit de mise sous pression pour des jeunes qui se savent encore surveillés, soit de facteur aggravant leur éloignement des institutions. Dans ce contexte, le rôle des professionnels accompagnant ces jeunes est limité, ce type de contrainte pénale rendant peu propice l'établissement d'une relation éducative de confiance.

3. LES RESSOURCES MOBILISABLES À LA SORTIE

La sortie de prison peut constituer pour les jeunes un moment propice à la réévaluation des ressources dont ils disposent, dans un contexte où les attentes à leur égard sont nombreuses en matière d'autonomie : lieu de vie à stabiliser (parfois dans le contexte de fin de prise en charge par l'ASE, de ruptures familiales, ou de contrainte sur les conditions de résidence), mais aussi recherche de formations, démarches liées à la santé et à la situation administrative. Cette attention invite à penser, sans les cloisonner, le réagencement des ressources formelles (possibilités de reprise de scolarité ou de formation, contrats jeunes majeurs, dispositifs d'insertion...) et des ressources privées (possibilité de vie chez un tiers, ressources affectives, activités diverses permettant de tenir financièrement de manière plus ou moins légale). L'étude permet de saisir ces reconfigurations sous deux angles : les ressources déterminées par les contextes socio-familiaux antérieurs à la détention, souvent dépendantes des configurations institutionnelles (suivis par l'ASE, la PJJ, situation scolaire, accompagnements médicaux) et familiales préalables, mais aussi les effets propres de la détention sur les ressources amicales, familiales, amoureuses et institutionnelles de ces jeunes.

LA CONSTITUTION DE RESSOURCES INÉGALES ET INÉGALEMENT RÉTRIBUTRICES À LA SORTIE

Les ressources de ces jeunes varient en fonction de leur situation sociale antérieure à la détention, mais également d'éléments liés à ce que A. Gaïa qualifie d'« art de la débrouille »³¹, ici entendu au sens de pratiques rétributrices liées à l'économie informelle (*deal*, revente de voitures bricolées, travail du sexe, etc.), mais aussi celles liées à une stabilisation résidentielle

(hébergement chez un ami, une copine par exemple) ou à des arrangements plus ou moins conformes aux attentes des institutions (petit boulot ou stage obtenu grâce à son réseau, participation à des actions de type « chantier éducatif », etc.).

Se faire une place, entre économie formelle et informelle

Une manière de saisir le rapport qu'entretiennent les jeunes aux perspectives d'insertion qui sont les leurs à la sortie de prison consiste à les interroger, depuis la prison, sur : la façon dont ils pensent réinvestir des formations préparées avant ou pendant l'incarcération. Sami, 20 ans, évoque des aspirations professionnelles autour de la coiffure, domaine dans lequel il a déjà fait un stage grâce à un oncle, coiffeur. Il projette de poursuivre une formation professionnalisante dans ce secteur à sa sortie et envisage une situation stable de « patron » de son salon, comme son oncle.

D'autres jeunes envisagent une formation sans l'avoir encore initiée, mais en l'articulant avec un arrêt de la délinquance, comme Djamel, 15 ans, pour qui cette bascule s'opérera à la majorité :

« Enquêteur : Là, quand tu penses au fait que tu vas ressortir, tu vas refaire des conneries ?

Djamel : Moi, ma barrière rouge, elle est à 18 ans.

Enquêteur : C'est-à-dire qu'à 18 ans t'arrêtes ?

Djamel : À 18 ans, ça y est, tu... Non, mais là je réfléchis quand même... Moi je me dis pas à 18 ans j'arrive, je suis paumé. Là je fais CAP. »

Djamel, 15 ans, QM, en prison depuis 6 mois, plusieurs détentions antérieures, enquête sur la sexualité des jeunes détenus

Ces ambitions, passant par une formation professionnelle, côtoient des situations plus ambivalentes, ancrées par exemple dans les illégalismes populaires masculins et la mécanique automobile. Garry, 17 ans, incarcéré en EPM, évoque par exemple le travail dans les garages et, au-delà de l'apport de la formation, l'importance de connaître des astuces, dans le cadre pour lui d'un travail transfrontalier. Les

mineures rencontrées au cours de la recherche sur la sexualité étaient, pour certaines, concernées par des échanges économique-sexuels plus ou moins réguliers et centraux dans leurs parcours. Nadia, 17 ans au moment de l'entretien à l'EPM, décrit par exemple une activité qu'elle juge très rentable, assimilable à de l'*escorting* – elle « accompagne » des hommes en soirée, en compagnie de l'une de ses amies. Cela lui rapporte « un bon billet », et elle dit arriver à maintenir des limites, là où ses amies peuvent à l'occasion accepter un rapport sexuel tarifé. D'autres mineures évoquaient du travail sexuel régulier, parfois même « géré » depuis la détention (*via* leurs téléphones portables) pour s'assurer des ressources à la sortie : l'une d'elles explique répondre à ses anciens clients en leur expliquant qu'elle est « en vacances » et qu'elle pourra bientôt les retrouver.

Les activités impliquant la sexualité, dont il n'est pas aisé de savoir à quel point elles relèvent d'une économie de la débrouille temporaire ou d'une économie plus installée, voire de l'emprise de réseaux criminels, s'avèrent assignées majoritairement aux filles, là où celles des garçons paraissent plus valorisables et transférables vers l'économie formelle. Dans les propos des jeunes, leurs activités formelles ou informelles sont liées à leurs aspirations dans un horizon temporel variable, dépendant de l'urgence qui est la leur pour subvenir à leurs besoins. Ainsi, si certains se tournent vers des activités facilement accessibles, mais encore largement illégales, ou fortement stigmatisées, d'autres ont des ressources familiales permettant de reprendre leur scolarité ou une formation professionnelle.

La conjugalité comme ressource

L'existence d'une relation amoureuse au moment de la sortie est un facteur déterminant de stabilité aux yeux des jeunes comme des professionnels. Pour une population majoritairement masculine et hétérosexuelle, les histoires avec des filles, le plus souvent un peu plus âgées, apparaissent comme des opportunités pour construire un foyer ou arrimer des projets professionnels, dans un contexte de faible ancrage familial et institutionnel.

Ilyès, après une période de 12 mois de détention, est placé à 17 ans dans un foyer d'hébergement PJJ à plus de trois heures de chez lui, ce qui a espacé les retours en famille. Parallèlement, il

effectue ses premiers stages et fait la rencontre, au sein du foyer, de sa petite amie. Plusieurs mois après la fin de ce placement, Ilyès, tout juste majeur, et sa copine, attendent un enfant et s'installent dans la région. Ilyès décroche un travail dans la manutention en supermarché. L'accès à une autonomie, détachée d'injonctions judiciaires, est perçu positivement par sa mère, qui se voit déchargée d'une cohabitation avec son fils qu'elle ne parvenait plus à gérer. Ryad, de son côté, s'installe rapidement dans le logement de sa copine, ouvrière intérimaire, avec qui il entretenait une relation avant la détention. Il explique en entretien tenir à payer la moitié du loyer, ce pourquoi il travaille au sein d'une chaîne de fast-food entre ses 16 et 17 ans, travail qu'il n'apprécie pas. Il se projette maintenant dans une formation en électricité, évoquant même la piste d'une activité professionnelle à l'étranger, dans un pays permettant d'accéder à de meilleurs salaires.

Ces liaisons amoureuses ont aussi la faveur des acteurs judiciaires, qui les évoquent positivement lorsqu'on les interroge sur les ressources des jeunes à la sortie. Cette attitude pourrait s'expliquer par les maigres possibilités qu'ont les professionnels de proposer une place plus légitime pour les jeunes et par la nécessité de ménager un minimum d'adhésion avec eux, afin de ne pas toujours œuvrer contre leur volonté. Les mises en couple répondent en plus à une norme de conjugalité qui s'impose toujours fortement aux jeunes³² et, bien que précoces, elles offrent une prise supplémentaire pour agir sur eux. Elles sont pensées comme une voie privilégiée de sortie de la délinquance.

Le maintien des liens avec les institutions comme ressource pour l'après-prison

Le recentrage de la PJJ depuis les années 1990 sur la mise en œuvre des mesures pénales au détriment des mesures civiles, et plus largement les orientations punitives, ont contribué à une division du travail rendant de plus en plus imperméables les dimensions civiles et pénales de la justice des mineurs³³. Ce qui est vrai pour l'ensemble des mineurs confrontés à la justice l'est d'autant plus pour les jeunes détenus. L'incarcération est souvent l'occasion d'une rupture avec les institutions préalablement impliquées. L'inventaire des sorties de prison réalisé (voir 1) montre que l'arrivée

dans un hébergement non pénal est assez rare à la suite de la détention. La plupart du temps, les sorties se traduisent par un accompagnement pénal, via la PJJ : hébergement collectif, structures de semi-autonomie, ou chez des tiers de confiance. Pourtant, dans le cas des jeunes doublement suivis par l'ASE et la PJJ, il semble que la présence de l'ASE constitue, en théorie tout au moins, un levier supplémentaire pour trouver une solution d'hébergement (foyer, studio en semi-autonomie...), un contrat jeune majeur (CJM) en vue du passage aux 18 ans, ou encore des connexions avec des structures d'insertion facilitant l'accès à des stages ou à des premiers contrats de travail. Ainsi pour Julia, la présence de l'ASE, bien avant son incarcération, a constitué un appui administratif et financier complémentaire aux démarches qu'elle a amorcées avec le foyer PJJ depuis sa sortie de détention : régularisation de ses papiers en vue de l'obtention d'un CJM. L'existence d'un suivi en protection de l'enfance compte également dans les démarches d'insertion et de soin exigées par la justice. Cette porte d'entrée a permis à Lahcen de se mettre en lien, dans les trois mois précédant sa majorité, avec une association d'insertion accompagnant les jeunes anciennement suivis par l'ASE. De l'avis de son éducatrice PJJ de milieu ouvert, les rendez-vous avec l'association ont aidé Lahcen à se projeter sur des aspects qu'elle avait jusque-là du mal à aborder avec lui, notamment le soin ambulatoire (dents, carte vitale...) et une orientation vers un chantier d'insertion. Ce maintien du lien se réalise parfois avec des institutions plus éloignées du monde judiciaire, comme les missions locales, même si l'incertitude qui pèse sur la sortie peut entraver les démarches effectuées depuis la prison. Le fait d'avoir déjà une inscription au lycée constitue aussi une ressource favorable :

« Un jeune peut faire une demande de mise en liberté quand il [le jeune] est prévenu, qui va être acceptée ou pas acceptée. Et cette demande de mise en liberté, alors c'est vrai que si c'est un jeune qui a une famille, qui a une inscription au lycée, c'est assez facile à préparer, à négocier, à travailler. Quand c'est des jeunes qui n'ont pas grand-chose, c'est compliqué. Du coup, c'est souvent des placements. Des fois, c'est des placements qui sont en CEF ou en CER. »

Séverine, éducatrice PJJ en milieu ouvert

Cependant, si ces attaches peuvent être qualifiées de ressources, les entretiens indiquent une difficulté à les faire vivre, notamment en matière d'insertion ou même d'actions éducatives moins formelles de prévention spécialisée. Lorsqu'on interroge les jeunes depuis la prison, ces connexions sont assez faiblement identifiées, et lorsqu'elles le sont, il s'agit d'une option peu considérée, car peu rétributive (le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) par exemple³⁴) alors que l'argent demeure une préoccupation immédiate et centrale pour la sortie.

LA GESTION DE L'ARGENT, SOUBASSEMENT PEU VISIBLE D'UNE AUTONOMIE RELATIVE

Le développement de compétences

Les ressources financières, et en premier lieu celles tirées de pratiques délinquantes ou assimilables (trafics, vols, prostitution, etc.), constituent un enjeu d'autonomisation très fort chez les jeunes. Il convient cependant de manier avec précaution le lexique de l'enrichissement par la délinquance. Si des mineurs mentionnent des activités très rémunératrices, l'examen de leurs conditions de vie tranche avec cette affirmation, accréditant plutôt l'hypothèse d'activités parfois lucratives, mais souvent précaires, erratiques et associées à des mécanismes de dettes.

Quelles que soient leur nature et leur rentabilité, ces activités, souvent à l'origine de la judiciarisation des parcours, procurent néanmoins des compétences parfois transférables à l'économie formelle : elles supposent d'acquérir *a minima* des aptitudes dans la manière de gérer, compter, garder, écouler, faire transiter ou redistribuer les gains, à commencer par l'argent liquide qui passe, parfois en grande quantité, entre leurs mains. C'est le cas de Tessa, qui gère l'activité de prostitution de sa sœur, et bénéficie régulièrement en contrepartie d'une somme en liquide lui permettant de compléter l'argent que lui fournit sa mère. Nino, de son côté, a pu utiliser l'argent du *deal* pour contribuer au loyer d'une copine chez qui il vivait parfois ou pour mettre de l'argent de côté, qu'il stocke chez la mère de son fils.

Ces aptitudes constituent des confrontations précoces et plus ou moins rationalisées à la gestion de l'argent, mais elles ne peuvent être détachées des contacts aux institutions. En effet, les ressources informelles se reconfigurent au fil des confrontations au monde judiciaire. Elles s'ajoutent bien souvent, même de manière ponctuelle, aux rétributions légales issues d'un stage, d'une indemnisation chômage, d'un accompagnement de la mission locale, d'un contrat de travail, etc. Il s'agit alors de jongler avec plusieurs « poches » financières et autant d'occasions de se familiariser avec les règles administratives. Aymen, un mineur non accompagné détenu au QM, a perçu des dommages et intérêts à la suite d'une détention en Allemagne reconnue comme abusive. L'argent déposé sur un compte bancaire est géré par sa sœur, à qui il demande ponctuellement de lui transférer de petites parts en cas de besoin. La gestion de l'argent à la sortie s'enracine dans des arrangements ponctuels à cheval entre les ressources formelles, celles tirées de trafics, mais aussi du « système D » et des aléas que la débrouille comporte.

Assurer des revenus, aujourd'hui et demain

Ce que projettent les jeunes détenus sur leurs revenus à la sortie est tout aussi révélateur du côté erratique des combines et « bons plans » glanés ici et là, sur les réseaux sociaux, entre copains ou codétenus. Les filons dans la revente de biens volés constituent par exemple les seuls points fixes de revenus pour Leandro. C'est au contact de « gars » avec qui il discutait à l'extérieur sur les réseaux sociaux qu'il s'est familiarisé aux pratiques de vol et de revente de jantes de voiture. Une perspective qu'il met toutefois en balance avec une autre source possible de revenus (de « *refund* ») issue de colis achetés en ligne : « *T'achètes des colis sur internet. Tu dis que tu les vois pas. Ensuite, tu te fais rembourser* ». Les entretiens sont émaillés de référence à l'argent, de manière très concrète et chiffrée, comme lorsque Sami évoque son futur salon de coiffure, dont il espère tirer « *400 euros par jour environ* », ou que Garry évoque le filon des reventes de voiture d'occasion achetées en Belgique et réparées en France pour être revendues :

« T'achètes la voiture en Belgique parce que tu payes pas les frais de port et tout ça. Tu vas là-bas, la bagnole tu l'achètes 700-600 euros sans carte grise sans rien, tu la ramènes en France, tu la mets en conformité, ça coûte 100 ou 200 balles, tu la vends 2-3 000 euros. Tu te fais un bon billet. Minimum sur une voiture tu peux te faire 1 000, 1 100, 1 200. »

Garry, 17 ans, incarcéré en EPM depuis 6 mois, enquête sur la sexualité des jeunes détenus

Lorsqu'il s'agit de parler de l'après-prison, les jeunes sont souvent très loquaces sur les modalités d'obtention et de gestion de l'argent. Ils font preuve de ce que l'on qualifie d'un « réalisme économique relatif », marqué par des repères issus de leur socialisation et par un désir de réussite lié au modèle entrepreneurial. Ces jeunes, comme d'autres issus de quartiers populaires, font d'ailleurs de plus en plus souvent l'objet de dispositifs d'insertion basés sur l'entrepreneuriat³⁵. De plus, il existe une homologie entre leurs activités informelles, qu'il s'agisse de trafic de drogue ou de proxénétisme par exemple, et l'entrepreneuriat dérégulé, celui du capitalisme de plateforme³⁶, que certains découvrent *via* la revente et le recel, et dans lequel certains travailleront ensuite, notamment dans des activités de logistique ou de transport de personnes. Ainsi, si la sortie de délinquance peut parfois donner lieu à une inscription dans l'emploi formel et stable, la réalité du marché de l'emploi des jeunes, notamment pour ceux des milieux populaires racisés, aboutit à des stabilisations « instables », notamment dans ces emplois de plateforme.

Une stabilité financière qui demeure précaire

Dans tous les cas cependant, les jeunes anticipent l'expérience de difficultés financières à venir, qu'ils espèrent prévenir en s'orientant progressivement vers un idéal de stabilisation, faisant référence au travail « sérieux » qu'ils espèrent obtenir un jour ou à des changements de vie hypothétiques. Les jeunes font par exemple fréquemment référence à la Suisse comme lieu où le travail rémunère davantage, ou aux pays d'origine de leurs familles dans lesquels ils pensent pouvoir plus facilement s'installer dans une activité rétributive.

Les propos sur l'argent peuvent aussi être compris, tout au moins pour les jeunes garçons, comme une manière de se conformer à une masculinité dominante, basée sur la rationalité comptable et les gains qui peuvent en être attendus³⁷. S'ils se vivent parfois comme des représentants d'une masculinité hégémonique, associant prestige financier et aura liée à la délinquance, leur situation n'en relève pas moins de ce que Raewyn Connell désigne comme une « masculinité marginalisée », du fait de la marginalisation économique et sociale de ces jeunes³⁸. Conscients des limites de la débrouille, les jeunes s'orientent parfois vers des dispositifs d'insertion (Contrats d'engagement jeunes des missions locales, chantiers d'insertion de la prévention spécialisée...), qui demeurent critiqués car donnant l'impression de travailler « *pour rien* ».

Il faut donc comprendre le rapport des jeunes sortant de prison à l'argent dans sa complexité, alliant des formes d'irréalisme, associées à des présentations de soi comme entrepreneur ou futur travailleur stable et bien loti, et un réalisme marqué par l'expérience de la précarité et la prise de conscience des limites liées au faible niveau de qualification ou au maintien plus ou moins forcé dans les illégalismes.

DES PROCÉDURES LONGUES QUI AMENUISENT LES RESSOURCES MOBILISABLES À LA SORTIE

L'expérience de la sortie doit se lire à l'aune de la durée de la peine et du type de procédure. En effet, le contexte est porteur d'effets collatéraux, souvent décrits par les jeunes et leur famille, voire par les professionnels qui les suivent, sous l'angle de l'épuisement et de la saturation. Il est possible d'explorer ces difficultés à travers le cas de Wassime qui présente une situation exemplaire permettant de saisir les mécanismes du découragement et de l'amenuisement des ressources pour l'après-prison.

Des ruptures qui s'accroissent au fil de la procédure, le cas de Wassime

Wassime, 19 ans au moment de l'enquête, a connu trois longues détentions. Son parcours témoigne de ruptures successives liées à l'enchaînement de procédures lourdes. La première incarcération de sept mois intervient

alors que Wassime n'a que 14 ans, une décision perçue par l'UEMO comme particulièrement sévère au regard de son jeune âge et de la faible gravité des faits. Sa rescolarisation est difficile et son âge rend par ailleurs impossible l'inscription en Mission locale. À ces difficultés s'ajoute ce qui est décrit par son éducateur comme une forme d'endurcissement de Wassime vis-à-vis des « codes de quartier ». Il côtoie en détention des jeunes nettement plus âgés et sort « glorifié » de la détention. Huit mois après cette première incarcération, il est réincarcéré pendant deux mois pour des violences aggravées, puis jugé pour deux autres affaires pendant cette même détention pour lesquelles il écope respectivement de deux et trois mois fermes. Ces décisions obscurcissent les perspectives d'insertion de Wassime qui, de l'avis des professionnels, « *semblait alors s'être interdit de réfléchir à un projet de sortie, car persuadé que le temps de détention perdurera* ».

Les premiers mois de sa sortie, à ses 17 ans, dans le cadre d'un aménagement de peine sous bracelet électronique, se déroulent autour des mêmes difficultés. Wassime parvient néanmoins à nouer des contacts professionnels les mois précédant ses 18 ans, au cours desquels il effectue plusieurs missions à la mairie et intègre une formation en alternance en tant que commis de cuisine. Ces expériences sont regardées très positivement par l'équipe éducative. Mais ces efforts sont brusquement interrompus par sa troisième incarcération, prononcée quelques mois après sa majorité, pour des faits antérieurs. Les projets d'insertion qu'il avait entamés sont stoppés, au point de rendre le travail éducatif sur les projections dans l'avenir « *très virtuel* » selon son référent. Celui-ci redoute par ailleurs les effets délétères du sursis probatoire, incluant une interdiction de fréquenter la ville où il avait obtenu un emploi avant d'être incarcéré. De ce parcours ressortent les effets de ruptures successives vis-à-vis du monde scolaire et professionnel, domaines où se concentrent pourtant le plus d'attentes judiciaires conditionnant chaque sortie.

Un épuisement partagé par les familles et les professionnels

Au-delà des épisodes de détention, des effets similaires d'épuisement sont observables chez des jeunes ayant connu mineurs une incarcération et qui se voient exposés sur le temps long à la justice pénale : renouvellement d'un sursis probatoire au-delà de la majorité, succession de contrôles judiciaires, etc. Les familles évoquent l'accentuation des difficultés générée par la longueur des procédures.

Medhi, 20 ans, a connu plusieurs placements en plus d'une détention en QM, dans le cadre de la reconduction de son contrôle judiciaire. Sa mère et sa sœur décrivent l'enlèvement et l'effet contre-productif des obligations sur son insertion du fait d'une absence d'accompagnement et de perspective dans un contexte de passage de relai entre la PJJ et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Les jeunes ont parfois l'impression de ne jamais en avoir fini avec les procédures judiciaires, qui se poursuivent souvent bien au-delà de leurs sorties de prison. Ceci a des conséquences sur leurs manières de se préparer à une sortie de la délinquance (au-delà des seules sorties de prison). Cette absence d'horizon pèse également sur les professionnels qui, dans ce contexte, ne savent pas comment « mobiliser » les jeunes pour préparer leur sortie. Jules, qui d'après sa mère ne s'est jamais entendu avec son éducateur référent, a vu sa situation empirer au fil des suivis éducatifs. Cela s'est traduit par un délitement progressif des relations avec la PJJ l'année précédant sa majorité, au point d'aboutir à un accompagnement restreint, puis à une demande de main levée de la part des services prenant acte de la situation : Jules n'étant pas demandeur, ils « *devenaient inutiles* », l'aide était alors pour eux « *arrivée au bout* ».

4. LES INSTITUTIONS SOCIOÉDUCATIVES

FACE AUX SORTIES DE PRISON

Du point de vue de la procédure pénale, les professionnels au contact des jeunes sont les éducateurs et éducatrices de la PJJ, les magistrats et magistrates, et les personnels de l'administration pénitentiaire. Dans le milieu de vie des jeunes, sont impliqués les éducateurs de prévention spécialisée ou l'ASE lorsqu'elle intervient, et parfois d'autres professionnels (par exemple ceux des Missions locales ou du secteur sportif ou socioculturel).

Les différents professionnels donnent à voir des positionnements variables, relatifs aux mandats des institutions, mais également à leurs modalités différenciées d'accompagnement des jeunes. Il ne s'agit pas ici d'interroger des pratiques, mais davantage les représentations qui guident l'action des professionnels auprès des jeunes sortant de prison, étant entendu que pour certains professionnels, la confrontation à des jeunes sortant de prison est plutôt exceptionnelle et peu anticipée, là où elle est plus courante dans certains quartiers ou certaines structures d'accompagnement.

UN CONSTAT COMMUN : LE CARACTÈRE « INSAISSABLE » DES JEUNES SORTANT DE PRISON

La difficulté à rencontrer des jeunes sortis de prison constitue en soi un résultat de la recherche, qui confirme les obstacles rencontrés par les professionnels lorsqu'ils tentent d'assurer (ou de reprendre) un suivi après un passage par la détention. Les jeunes récemment sortis de prison sont systématiquement décrits comme peu mobilisables, y compris pour les dispositifs habituellement présentés comme les moins contraignants : chantiers éducatifs ou CEJ pour les Missions locales.

Ce constat semble valider la thèse d'une désistance³⁹ à moyen terme, et non dans l'immédiate sortie de prison pour les jeunes sortants autour de la majorité : les années suivant une sortie de prison ne riment pas avec une sortie de la galère associée à leur parcours délinquant et aux formes de marginalité qu'ils subissent. De plus, il s'agit de jeunes souvent défiants envers les institutions, quelles qu'elles soient.

Néanmoins, certains entretiens montrent l'attachement des professionnels à essayer de comprendre les environnements familiaux de ces jeunes, ce qui se traduit souvent, non sans lien avec l'évolution des principes guidant les politiques sociales et pénales⁴⁰, par une responsabilisation des familles.

LA FAMILLE, RESSOURCE OU CŒUR DU PROBLÈME ?

Les propos tenus sur les situations familiales, vues comme ressources potentielles ou obstacles à la réhabilitation des jeunes, sont légion dans les entretiens avec les professionnels, avec des variations liées aux cultures professionnelles et aux parcours des acteurs. Toutefois, tous les professionnels s'accordent pour dire que la famille est incontournable dans le travail avec les jeunes.

Rappelons tout d'abord, s'agissant des sorties de prison, que le retour en famille immédiat après une détention est davantage l'exception que la règle⁴¹. Lorsqu'il est question de sorties avec un retour en famille, les professionnels pointent les risques associés à des défaillances éducatives :

« Il y a plein de familles qui sont contenantes, et il y en a qui le sont pas, qui n'y arrivent pas. Et il y a tout cet enjeu de passer du tout au rien d'un coup pour le jeune, qui peut être, je pense, violent pour le jeune. »

Maud, éducatrice PJJ en milieu ouvert

Les familles sont d'abord considérées sous l'angle des garanties qu'elles peuvent apporter ou non aux jeunes dans l'optique de la sortie de délinquance, et donc d'un milieu de vie évitant les contacts/affaires qui les ont menés en détention. Ces perceptions s'ancrent pour certains dans une lecture critique de la sélectivité sociale de la justice des mineurs :

« Le jeune qui arrive devant un juge des libertés de la détention, qui est issu d'un milieu, sans parler de très aisé, mais en tout cas un milieu couche moyenne, classique, avec des parents insérés, les deux parents se présentent à l'audience (...). Le juge se dit 'Waouh, il y a deux représentants légaux à l'audience, ça a l'air carré quand même à la maison'. Et puis, ils peuvent proposer à l'audience : il y a le

tonton qui a même une carrosserie (...), une entreprise qui peut le prendre en stage et qui peut l'accueillir chez lui, il y a une solution toute rôti pour le magistrat qui est proposée (...). Alors que quand on est dans une situation d'un jeune à X [cite un quartier], où il y a une maman qui est en difficulté socialement, ou qui a un métier où elle est un peu en galère, du coup, elle n'est pas trop là à la maison, le fils il traîne depuis un moment, il est déscolarisé, il est déjà très connu des services de la PJJ, mais il n'y a pas forcément de solution qui a été apportée. 'Est-ce que vous avez peut-être un éloignement familial ?' On va se dire, ben non, toute la famille, elle est du même quartier. Et là, en fait, les propositions ne sont pas les mêmes. »

Étienne, éducateur PJJ de milieu ouvert

Chez les éducateurs et éducatrices de prévention spécialisée (secteur associatif habilité), la famille est également au centre des préoccupations. Cette focalisation se comprend d'abord par le statut de mineur de beaucoup des jeunes suivis (ou qui l'étaient au moment du début de suivi). De plus, l'« aller vers » est au cœur de l'identité professionnelle de ces éducateurs, ce qui se traduit par une attention portée sur l'ensemble des relations sociales des jeunes ainsi que le souci d'une aide concrète apportée aux familles⁴² :

« Moi, je l'ai regardé [le jeune], on s'est regardé droit dans les yeux, je lui ai demandé, mais, en fait, pourquoi tu es dans le trafic ? Il m'a dit 'Anthony, ben... Écoute, tu sais quoi ? Viens chez moi. Viens, tu verras, tu vas voir le frigo, chez moi. C'est... Il n'y a rien. C'est pas que ma mère, elle ne veut pas, mais c'est... Il n'y a rien. C'est le seul moyen pour moi, à 14 ans, d'aider ma mère'. Donc, en fait, ce jeune-là, pour qu'il puisse en sortir, il faut accompagner forcément la famille. »

Anthony, éducateur de prévention spécialisée dans une ville de proche banlieue d'une métropole, ancien assistant d'éducation

La spécificité de ces professionnels est de pouvoir maintenir des liens avec ces jeunes sur le long terme, de l'enfance à l'âge adulte, parfois au-delà même de la trentaine. Selon les souhaits des jeunes, la relation avec les

éducateurs de prévention peut perdurer à travers le temps, avant, pendant ou après des condamnations pénales, et y compris au moment des incarcérations, en allant notamment en visite au parloir :

« Enquêteur : Et vous, vous faites intermédiaire un peu, en lien avec les familles. Généralement, si un mineur est incarcéré, de toute façon, vous restez en contact avec les membres de la famille et le gamin ?

Samira : Oui, oui, oui, oui, oui, oui.

Valérie : Si on a été le voir, on prévient la famille qu'on y va, on appelle en sortant, ne serait-ce que pour donner des nouvelles [Samira finit la phrase en même temps avec les mêmes mots]. On voit avec lui ce qu'il a envie de transmettre à la famille en termes de messages. [...] Très souvent, ça peut arriver que les parents, parce qu'ils sont dépassés ou parce que c'est trop dur pour eux, préfèrent que ce soit nous qui fassions le lien avec les autres institutions, les préparations de papiers, documents. [...] Finalement, ce n'est pas qu'administratif, c'est un soutien [Samira finit encore la phrase].

Samira : C'est un soutien. Bah voilà [pour signifier que Valérie l'a dit avant elle]. C'est vraiment... En tout cas, ils savent qu'ils peuvent compter sur nous pour vraiment être là. »

Samira et Valérie, éducatrices de prévention spécialisée dans des quartiers populaires d'une grande métropole

Cette proximité, étendue dans le temps et l'espace auprès des jeunes et de leur famille, s'intègre dans un travail social plus généraliste, qui va au-delà du judiciaire. Il s'agit là d'une part conséquente du travail prescrit et réel des éducateurs qui est pourtant souvent invisibilisée.

SE EN SORTIR, AVEC UN PEU DE « BONNE VOLONTÉ »

Dans un contexte de politiques publiques d'insertion marquées par le paradigme de l'activation⁴³, il n'est pas étonnant que des représentations et discours concernant les jeunes sortant de prison évoquent une nécessaire « volonté de s'en sortir »⁴⁴, voire le besoin d'un « déclic », malgré les limites constatées dans les dispositifs accessibles à ces jeunes après une incarcération.

FOCUS

UNE LECTURE GENRÉE DES DIFFICULTÉS FAMILIALES

L'étude met en évidence la présence notable d'une grille de lecture genrée des situations des jeunes. Si la perspective « sociale », basée sur une connaissance de la pauvreté et de la précarité des jeunes et de leurs familles, demeure présente lorsque les professionnels font part de leur analyse, un positionnement que l'on pourrait qualifier de familialiste se retrouve également, de par les rôles et les rapports hommes-femmes perçus et décrits. Étienne décrit ainsi ce qu'il nomme le « profil type » des mineurs délinquants :

« Le profil type, c'est 17 ans. 17 ans déscolarisés depuis la cinquième. Il y a un truc autour de la cinquième... C'est la cinquième qui craque. Ils rentrent au collège, ils font quand même tant bien que mal l'année, et puis cinquième, ils se barrent. Mais c'est ça, c'est addiction, famille... On va rentrer dans les gros clichés, mais pas de papa. Un peu monoparental... »

Étienne, éducateur PJJ de milieu ouvert

La question du rôle des pères, dont l'absence concrète est fréquemment mentionnée par les jeunes en entretien (pères pouvant être décédés, parfois incarcérés, ou s'être séparés des mères en leur laissant la charge de l'enfant), intéressent particulièrement les professionnels, qui évoquent parfois le « besoin » d'un père, dans une version plus ou moins essentialisante des rôles de genre :

« Il [un jeune du quartier, décrit comme « décrocheur scolaire »] était pas très loin [en CEF]. Il fugue, il est là, et là, il va rentrer dans la case prison [dans les mois à venir], ça c'est sûr, hein, parce que c'est encore tout frais, tout ça, ce que je vous dis. Et le truc, c'est que la maman m'appelle et tout ça, et on en avait déjà discuté, elle m'avait dit, 'Ouais, comment tu le sens ?', ça, c'était bien avant. J'ai dit, 'Écoute, tu sens un gamin, quand même, qui est renfermé sur lui-même, je pense que ça manque d'un père et tout, c'est normal et tout ça, ça serait bien que tu

essaies de voir si tu peux recontacter le père pour qu'ils se parlent un peu, qu'ils se parlent et qu'il rencontre aussi ses autres frères et ses autres sœurs et tout ça' »

Entretien avec Samir, éducateur de prévention spécialisée dans un QPPV d'une grande métropole

Paradoxalement, ces pères dont on regrette l'absence sont relativement épargnés par rapport à des mères sur qui semble peser une responsabilité importante dans l'ancrage délinquant de leurs enfants. Elles apparaissent même parfois doublement responsables, jugées comme en difficulté pour gérer au quotidien leurs enfants, et responsables du manque de contacts avec les pères (souvent leurs ex-conjoints). Les mères sont notamment sommées, en creux, d'un « travail affiliatif » consistant à maintenir actives les relations entre enfants et conjoints ou ex-conjoints⁴⁵. Elles peuvent également être jugées comme sous-investies à des moments clés liés, par exemple, aux sorties de prison lorsque certaines refusent, pour différentes raisons, d'accueillir à leur domicile leur(s) fils après la détention. Plusieurs enquêtés semblent adhérer à cette focalisation sur les mères, et notamment sur les mères seules avec leurs enfants, sur lesquelles les professionnels portent un regard à la fois responsabilisant, mais néanmoins compréhensif. Ils soulignent les dimensions structurelles des difficultés des mères, et parfois leur forte implication dans l'accompagnement de la détention, ce qui apparaît plus rare du côté des pères. Cette dimension genrée de la responsabilité parentale, constatée mais aussi pensée comme telle, va dans le sens de l'adhésion plus générale des professionnels à une logique de responsabilisation individuelle des jeunes, et donc également de leurs familles.

L'adhésion des professionnels à une logique de responsabilisation individuelle

Les professionnels font parfois référence à des enjeux de mobilité sociale et/ou géographique, au sens du nécessaire départ du quartier pour s'en sortir, associé à une volonté de changer, de suivre une formation, d'accepter les contraintes de l'emploi par opposition à la « facilité » de l'argent des vols ou du trafic. Lorsqu'on lui demande quel est l'enjeu majeur du suivi en prévention spécialisée des jeunes sortant de prison, Samir répond : « *C'est la volonté. Comment y aller ?* », avant de préciser qu'un jeune peut s'en sortir même sur le territoire dans lequel il a grandi, tout en expliquant voir dans les difficultés de certains jeunes un effet des réseaux sociaux qui annihilent leur capacité à se défaire des « embrouilles » locales. Certains professionnels soulignent aussi l'importance de ramener les jeunes à une réalité économique que la délinquance, et parfois les représentations de l'enrichissement qui leur sont accessibles via les médias sociaux, leur font perdre de vue. Pour Anthony par exemple, « *les jeunes, ils ont un rapport avec l'argent aujourd'hui qui est totalement hors limite. Voilà. À 15 ans, 14... 15 ans, il faut aller à l'école avec des chaussures Dior, sinon on n'est pas à la mode. Mais qui fait ça [rires un peu ironiques] ?* ». Ce même éducateur évoque alors une action menée auprès des jeunes de son quartier pour éduquer à la gestion de l'argent, un atelier avec un coach pour évoquer la gestion de budget.

Ceci étant dit, la lecture volontiers individualisante des situations des jeunes et notamment de leur rapport à l'argent marque aussi une inflexion dans les représentations professionnelles, en lien avec les mutations du travail social ou des professionnels de la justice⁴⁶. Une recherche récente⁴⁷ met d'ailleurs en avant le fait que pour les travailleurs sociaux, les jeunes délinquants sont perçus comme des sujets autonomes, individuellement responsables, auprès desquels l'action passe notamment par des éléments de motivation extrinsèques liés aux contraintes pénales, mais qui demeurent inefficaces dans le long terme sans une prise de conscience individuelle, alors même que les ressources institutionnelles à leur disposition sont très limitées. On constate ainsi un abandon dans le discours des éducateurs d'une lecture en matière de rapports sociaux de classes, qui a longtemps été présente dans ce milieu

professionnel et qui consiste avant tout à incriminer les facteurs socioéconomiques.

La prégnance des approches individualisantes, voire psychologisantes, appliquées aux jeunes et à leurs proches et la vision d'une déprise éducative des parents semblent s'y être substituées. Celles-ci semblent également maintenir, voire réactiver, des représentations particulièrement genrées des situations familiales, prépondérantes dans l'accompagnement des jeunes et de leurs proches.

Les limites de la bonne volonté : le peu de ressources institutionnelles pour les jeunes sortant de prison

En dépit de dispositifs existants – tels que le CEJ ou diverses formes de mentorat, des projets mis en place par les éducateurs, depuis ou après la détention, ou encore des rendez-vous d'insertion et de probation ou avec les Missions locales, le constat le plus commun parmi les professionnels est celui d'un écart entre la situation des jeunes et les attentes institutionnelles. Anthony, éducateur de prévention spécialisée, prend l'exemple de jeunes sortants pour lesquels seraient programmés des rendez-vous en Mission locale dans l'objectif de trouver des stages ou de signer un CEJ :

« *Le jeune, il n'a pas les codes. Il n'a pas les codes. Avec nous, ce n'est pas très grave. Sauf que, à la Mission locale, s'il n'a pas les codes, on ne peut pas le mettre sur les dispositifs parce qu'il faut être ponctuel. Il faut aussi peut-être avoir une tenue. Il faut avoir un langage approprié. Donc tout ça, c'est des choses qu'on travaille avec lui en amont. (...) La Mission locale, il faut que le jeune ait déjà une certaine posture pour qu'il puisse intégrer ce dispositif-là. Sauf que nous, les jeunes qu'on côtoie, ils n'ont absolument pas ça. Ils n'ont pas le bagage pour intégrer les dispositifs de la Mission locale parce qu'ils n'en ont pas. Ils ont arrêté l'école, ils étaient en 4^e ou en 3^e. Depuis, ils n'ont rien fait depuis un an. Donc, c'est très compliqué de venir et d'avoir la bonne posture pour intégrer ces dispositifs-là. »*

Anthony, éducateur de prévention spécialisée dans une ville de proche banlieue d'une métropole, ancien assistant d'éducation

En lien avec le paradigme responsabilisant évoqué plus haut, certains professionnels considèrent qu'une limite des propositions faites aux jeunes à la sortie de détention est leur caractère finalement trop peu contraignant, et parfois trop décalé par rapport à la situation des jeunes, à l'instar d'ateliers de rédaction de CV lorsque les jeunes n'ont même pas encore défini de projet professionnel. Asha, 30 ans, éducatrice en milieu ouvert, adhère à une vision très contractuelle de la justice des mineurs, et regrette que le moment de la sortie ne soit pas assorti de plus de contraintes, notamment pour l'insertion. Il y aurait donc un fossé entre ce que les institutions et leurs représentants pensent être les bonnes solutions à la sortie, et les aspirations des jeunes à rentrer chez eux, sans contrainte. Asha évoque aussi des sorties trop peu réfléchies : l'objectif est de faire sortir vite, mais parfois sans mesurer toutes les conséquences.

Enfin, les professionnels soulignent qu'à la sortie, les jeunes se retrouvent parfois dans des situations de vulnérabilité qui impliqueraient de réfléchir à une prise en charge plus globale de leur mal-être, quitte à revoir les priorités lorsque l'insertion professionnelle n'est clairement pas la priorité au vu de la réalité des vies des mineurs :

« Cette mineure, une fois, il y a eu un entretien très intéressant avec elle, où clairement, elle me disait, 'Mais arrêtez de croire que je vais être fleuriste ou éducatrice. En fait, je ne serai jamais ça en fait. Là, vous ne comprenez rien, vous ne comprenez rien en fait. Ma vie, elle est fichue avant même d'avoir commencé'. Donc malgré tout ça, une forme d'intelligence et de lucidité franchement pour son âge et avec tout ce qu'elle a vécu. Et elle disait 'Arrêtez en fait, vous ne comprenez pas'. »

Éducatrices de la PJJ dans une UEMO du sud de la France

Anthony, l'éducateur de prévention spécialisée, suggère de son côté de commencer l'après-prison par une prise en charge en santé mentale, ce qui permettrait selon lui de « lever des freins énormes », rappelant par la même occasion que les problèmes psychiques des jeunes sont aussi à régler à l'échelle des

familles, dont on a vu que, pour les professionnels, elles jouaient un rôle crucial, mais pas toujours mobilisable, pour améliorer les conditions de sortie de prison. Notons enfin que plusieurs professionnels évoquent leur préoccupation quant à une faible prise en compte des handicaps reconnus (ou tardivement repérés). Ces propos font écho à des situations de jeunes pour lesquels des troubles ont été reconnus par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), sans que ceux-ci ne soient pris en compte dans des institutions judiciaires qui peinent à intégrer cette dimension à leur action.

DES CONDITIONS DE TRAVAIL AVEC LES JEUNES QUI EMPÊCHENT DE TRAVAILLER LA SORTIE ?

Outre l'inadéquation des ressources institutionnelles aux situations des jeunes sortant de prison, les professionnels pointent des difficultés liées à l'articulation et aux temporalités des accompagnements, dans la mesure où ces jeunes se situent au carrefour de prises en charge variées et fragmentées.

Un manque d'articulation entre les initiatives institutionnelles pendant et après l'incarcération

La sortie de prison peut être pensée, du point de vue des institutions, comme le moment de régler des problèmes identifiés en amont, en espérant que l'accompagnement initié durant la détention se poursuive à l'extérieur.

Au QM de Lierre, par exemple, Julien, surveillant pénitentiaire gradé, évoque le fait que des règles particulièrement strictes couplées à un accompagnement par les professionnels de l'unité sanitaire permettent de réduire les consommations de drogues des jeunes, alors que celles-ci « explosent » après la détention. La prison apparaît alors à ses yeux comme une réelle solution pour mettre fin aux addictions, à l'inverse du milieu extérieur où le suivi des jeunes n'est plus possible ou insuffisant. Il s'inscrit dès lors dans l'idée d'une prison « soignante », dont les limites ont toutefois été mises en évidence par des recherches récentes⁴⁸.

Au-delà des addictions, le problème de l'articulation entre le dedans et le dehors se pose pour les problématiques de violence ou

de santé mentale, qui nécessitent parfois des accompagnements urgents. Pour Aurélie, éducatrice PJJ au QM de Lierre et en milieu ouvert, les difficultés rencontrées avec des jeunes très instables psychiquement sont nombreuses. Elle évoque pour ces jeunes une quasi-impossibilité de préparer une sortie adaptée : « *La réalité c'est que dans les CMP [centre médico-psychologiques], il n'y a plus de place [pour un nouveau suivi] si le jeune n'y était pas déjà suivi.* », témoignant ainsi des inégalités liées aux accompagnements initiés antérieurement à la détention et au tissu local dont bénéficient les jeunes⁴⁹.

Un entretien réalisé avec trois éducatrices PJJ travaillant à la jonction entre le milieu ouvert et la détention dans un QM accueillant des filles illustre les difficultés plus générales d'articulation entre les institutions. Selon elles, les mineures sont le plus souvent « polytraumatisées », et leur sortie ne peut se penser que de manière institutionnelle : « *De toute façon les gamines, elles ne retournent pas en famille.* ». La difficulté réside dans le fait que l'ASE ne veuille plus les accueillir après une détention. Odile, l'une des éducatrices, constate que la majorité des jeunes filles judiciairisées sont connues de la protection de l'enfance. Seulement, une fois incarcérées ajoute-t-elle, « *l'ASE se désengage, alors que logiquement elles pourraient être prises en charge jusqu'à 21 ans.* ».

S'il existe des variations territoriales avec certaines institutions partenaires ou certaines catégories d'acteurs, des situations ont été présentées sous un jour plus favorable. Ainsi par exemple le partenariat noué entre le QM de Lierre et une Mission locale s'est concrétisé par une permanence d'insertion en détention. Alors que beaucoup d'acteurs ont tenu à souligner la faiblesse des liens interinstitutionnels, un éducateur de prévention spécialisée parle quant à lui des bons rapports développés localement avec la PJJ et plus généralement le monde judiciaire :

« *On avait (...) une quinzaine de jeunes qui étaient vraiment dans... qui est, qui étaient et qui sont dans des problèmes de justice. On a dû construire, justement, un réel partenariat avec les éducateurs de la PJJ et le juge, la*

juge de secteur, justement, qui s'occupe des jeunes de Y [sa ville d'exercice], ce qui fait que, pour le coup, le travail était clairement complémentaire. Les éducateurs de la PJJ, ben, dès qu'il y a un jeune qui vient de Y, ils nous contactent tout de suite. (...) Ou même le jeune informe aussi que, voilà, il connaît des éducateurs de prévention spécialisée et on fait tout de suite le lien. Et la juge de secteur qui s'occupe de Y, ben, à toutes les audiences, on est présent (...). À partir du moment où il y a un accompagnement de mis en place (...). Donc, que ce soit au niveau de la PJJ ou au niveau de la justice, pour le coup (...). Voilà, un vrai travail complémentaire. Donc, ils [les éducateurs de la PJJ] sont missionnés par la justice, nous, on ne l'est pas. Mais, derrière... On est présents lors des entretiens, en tout cas, certains. (...) Et du coup, oui, c'est un travail qui se fait de manière complémentaire. Les éducateurs de la PJJ, ils viennent aussi dans nos locaux [ceux de l'association habilitée]. Quand le jeune, par exemple, c'est compliqué pour qu'il aille sur l'UEMO, ben, ça arrive souvent que ce soit eux qui se déplacent, qui viennent. (...) Donc, ça permet aussi de voir le jeune dans un cadre différent. »

Anthony, éducateur de prévention spécialisée dans une ville de proche banlieue d'une métropole, ancien assistant d'éducation

Dans l'association qui emploie Anthony, d'autres professionnels évoqueront leurs bons liens avec la Mission locale, ou avec le collège situé en réseau d'éducation prioritaire, dont sont issus beaucoup des jeunes accompagnés, à travers un partage des rôles dans le signalement à l'ASE des situations préoccupantes. Dans ce cas précis, il est possible que la bonne articulation des institutions soit liée à des facteurs tels que la densité du tissu social, mais également à un dynamisme local (une ville encore fortement marquée par le communisme municipal, qui a pu contribuer à développer des réseaux d'acteurs plus actifs et accessibles que dans d'autres configurations politiques)⁵⁰.

Le manque de temps éducatif, couplé au manque de levier institutionnel

Si le constat d'une justice des mineurs de plus en plus gouvernée par l'urgence et ne permettant plus toujours aux professionnels de bénéficier du temps nécessaire pour une action éducative au long cours n'est pas nouveau⁵¹, les acteurs font tout de même part d'une accélération des accompagnements et de difficultés générées par les transformations récentes de la justice pénale des mineurs. Certains mentionnent explicitement le code de la justice pénale des mineurs (CJPM), mis en place en 2021 dans l'idée d'une justice plus rapide et lisible, mais qui risquerait de presser encore les suivis de situations impliquant parfois la détention. Plusieurs enquêtés pointent d'abord une inflation administrative :

« *Mélanie : En milieu ouvert, le travail, il devient de plus en plus rude, il faut le dire.*

Odile : Il faut le marquer, ça ! [rires]. On nous demande de plus en plus de choses, des situations de mineures qui sont quand même difficiles. La violence, des problématiques psy. Donc, on est beaucoup, beaucoup sollicité. Il y a de plus en plus d'audiences, de plus en plus d'écrits.

Mélanie : Il n'y a pas de temps pour écrire.

Aude : Donc, moins en moins dans l'accompagnement et dans l'accueil (...) Parfois ils [les responsables, les politiques] se demandent pourquoi ça ne tient pas... Mais c'est parce qu'on n'a pas assez de temps. Si on avait du temps, il y aurait beaucoup moins de prises en charge en milieu ouvert, et beaucoup moins de détention. »

Éducatrices de la PJJ dans une UEMO du sud de la France

Les mêmes éducatrices fustigent la tendance à la dématérialisation, anticipant un nombre croissant d'entretiens en visioconférence, pour éviter les déplacements (« *on dématérialise, on déshumanise...* »)⁵². Antoine, éducateur PJJ au QM de Lierre évoque ainsi une détérioration du lien avec le milieu ouvert : il est selon lui plus difficile de faire venir en détention les éducateurs de milieu ouvert, car ils ont moins

de temps depuis le CJPM, du fait d'un plus grand nombre d'écrits ou d'audiences à réaliser alors que, dit-il, ces éducateurs sont « *la pierre angulaire du projet de sortie* ».

Toujours à propos du CJPM, Antoine et d'autres éducateurs pointent des problèmes liés aux audiences uniques⁵³, lesquelles impliquent parfois une première phase d'incarcération très courte. Or, de l'avis de nombre de professionnels, il est compliqué de préparer une sortie – y compris provisoire – en quelques semaines seulement.

Les professionnels font fréquemment référence aux transformations de la justice des mineurs, à la question du manque de temps éducatif ou à l'articulation délicate des acteurs des domaines judiciaire, social, médicosocial ou sanitaire. Plus généralement, les acteurs pointent d'importants obstacles liés à l'amenuisement des leviers à leur disposition pour accompagner les jeunes dans leurs spécificités : le faible nombre de places dans les structures qu'ils jugent les plus adaptées, notamment lorsqu'il s'agit de structures médicosociales (par exemple les CMP), et la grande complexité pour se parler entre institutions relevant de tutelles différentes qui, toutes, sont sous pression financière et en manque de ressources humaines.

CONCLUSION

Cette étude confronte différents matériaux autour des sorties de prison des jeunes incarcérés mineurs. Elle montre qu'il n'est pas possible de penser la sortie de prison comme une séquence isolée des parcours de vie antérieurs à la détention. La question des liens sociaux, leur maintien (ou pas) et leur reconfiguration durant la détention, ainsi que celle des ressources mobilisables à la sortie, constituée avant la détention et parfois initiée depuis la prison, sont ainsi centrales pour comprendre les variations entre jeunes.

Celles-ci le sont tant du fait des situations familiales, du genre ou de l'assignation ethnoraciale des mineurs que des histoires de vie singulières qui amènent à rencontrer certains professionnels et à bénéficier de certaines ressources formelles ou informelles utiles dans la période de sortie.

L'immédiate « sortie » de détention est d'abord et avant tout une période de recomposition du contrôle, et non une séquence de pleine liberté retrouvée. Ce résultat confirme et actualise les travaux existants sur l'extension de la contrainte pénale au-delà de la stricte incarcération. Le contrôle à la sortie est reconfiguré, à travers un maillage institutionnel qui se maintient en renouvelant les exigences : le respect d'un placement, le suivi d'un module de soin, d'insertion ou de formation, ou encore l'interdiction de certains lieux, dont la non-satisfaction peut entraîner le retour en prison. Les jeunes mineurs passés par la prison font ainsi l'objet de formes de contrôle divers qui prolongent le plus souvent la détention et induisent des contraintes fortes sur leurs lieux de vie, leurs relations sociales et leurs démarches d'insertion, dans un contexte où ils entrent dans la vie adulte avec des désavantages majeurs liés, au-delà de la prison, à la précarité de leurs ressources financières, éducatives et sociales.

Aussi, dans les situations concernées, le passage à la majorité ne se traduit pas par un desserrement des contraintes judiciaires. Le maintien d'obligations au-delà des 18 ans (sursis probatoire avec mises à l'épreuve, contrôles

judiciaire, mesures éducatives...) ancre les jeunes dans des horizons à court terme, cadrés par le tempo judiciaire, dont ils disent avoir du mal à se défaire pour penser leur avenir. Une réincarcération dans les mois qui suivent les 18 ans produit ainsi des effets de ruptures particulièrement marqués, décalant d'autant plus les démarches d'insertion amorcées par les mineurs. De façon générale, l'accompagnement se complexifie avec l'arrivée d'une incarcération, plaçant les jeunes et les professionnels qui les suivent devant des difficultés nouvelles et peu lisibles. À la sortie, le suivi des jeunes est décrit comme aléatoire et sans possibilité d'inscription dans des dispositifs réguliers, du fait de critères trop restrictifs, de problèmes de temporalités ou encore d'un éloignement trop important aux normes sociales et aux attendus institutionnels.

Les professionnels sont par ailleurs contraints de composer avec des temporalités réduites, notamment depuis l'application du nouveau code de justice pénale des mineurs et, en particulier, l'existence d'une procédure dérogatoire d'audiences uniques pensée pour limiter la durée du placement en détention provisoire. Ils sont aussi dépendants des structures (judiciaires, d'insertion, médicosociales...) et des places d'hébergement ou de placement disponibles à l'échelle du territoire d'exercice. Dans le cas des prises en charge « complexes », faisant notamment intervenir l'ASE et la PJJ, les constats d'impasse, de lassitude de certains partenaires, ou de désaccords institutionnels, peuvent restreindre le champ des possibles en matière de solutions proposées aux jeunes et à leurs familles.

Enfin, et en complément des données déjà disponibles sur les jeunes confrontés mineurs à la justice, cette étude invite à approfondir les conditions d'un devenir adulte après une ou des détentions précoces, en tenant compte des besoins pluriels des jeunes, des inégalités de conditions de vie initiales dans leurs familles, et des effets du passage par de multiples institutions pénales, protectionnelles ou sanitaires.

NOTES

- ¹ Le pluriel permettant ici d'insister tant sur la diversité des situations des jeunes à la suite d'une incarcération que sur le fait que, pour certains, la prison est un épisode répété dans leur parcours.
- ² Le concept de désistance désigne, dans les recherches consacrées à la justice pénale, les processus de sortie de la délinquance, voir notamment Alice Gaïa, *Des embrouilles à la débrouille : des sorties de délinquance juvénile plurielles et incertaines*, Thèse de doctorat, Université Paris-Saclay, 2022, 324 p.
- ³ Voir notamment les travaux classiques de Sampson et Laub, notamment : Robert J. Sampson & John H. Laub, *Crime in the making: pathways and turning points through life*, Cambridge, Harvard University Press, 1995, 320 p.
- ⁴ Personne poursuivie pour une infraction et qui n'a pas encore été jugée.
- ⁵ Ministère de la justice, *Chiffres clés de la justice 2025*, p. 31.
- ⁶ Données présentées par le bureau de la donnée, de la recherche et de l'évaluation de l'Administration pénitentiaire lors de la journée d'étude *Actualité des recherches sur les mineurs en prison* (INJEP-DPJJ), 21 mars 2024.
- ⁷ Ministère de la justice, *Étude de cohorte sur les parcours de prise en charge à la Protection judiciaire de la jeunesse*, 2024. Concerne des jeunes dont le suivi a débuté entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2019.
- ⁸ Catherine Embersin-Kyprianou, Oumar Sarr, Valérie Feron, *La santé des jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse. Enquête nationale 2023-2024*, Paris, Observatoire régional de la santé Île-de-France, 2025, 232 p.
- ⁹ Gilles Chantraine, Caroline Touraut, Delphine Fontaine, *Trajectoires d'enfermement. Récits de vie au quartier mineurs*, Paris, CESDIP, 2008, n° 106, 323 p.
- ¹⁰ Nicolas Combalbert et al., *Caractéristiques psychosociales des jeunes placés au pénal (hors CEF) et prise en compte de leurs vulnérabilités par les professionnels de la PJJ*, Synthèse, Paris, Ministère de la justice, 2025, 128 p.
- ¹¹ Didier Fassin, *L'ombre du monde : une anthropologie de la condition carcérale*, Paris, Éditions du Seuil, 2015, 610 p.
- ¹² Arthur Vuattoux, *Adolescences sous contrôle. Genre, race, classe et âge au tribunal pour enfants*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021, 192 p.
- ¹³ Michelle Alexander, *La couleur de la justice : incarcération de masse et nouvelle ségrégation raciale aux États-Unis*, Paris, Éditions Syllepse, 2017, 364 p.
- ¹⁴ Guillaume Teillet, *Une jeunesse populaire sous contrainte judiciaire. De l'incrimination à la reproduction*, Henri Eckert et Mathias Millet (dir.), thèse de doctorat, Université de Poitiers, 2019, 670 p.
- ¹⁵ Yaëlle Amsellem-Mainguy, Benoît Coquard, Arthur Vuattoux, *Sexualité, amour et normes de genre. Enquête sur la jeunesse incarcérée et son encadrement*, Rapport de recherche, Paris, Injep, 2017, 248 p.
- ¹⁶ Manon Veaudor, « Une parentalité sous contraintes. Les mères face au placement pénal de leur enfant », *Revue française des affaires sociales*, 2023, n° 2, pp. 209226.
- ¹⁷ Nadia Beddiar, Ilona Cler, Mathias Millet et al., *Les « doubles suivis » comme situations frontières. Pratiques professionnelles et différenciations sociales des jeunes suivis par l'ASE et la PJJ*, Paris, SEREV-DPJJ, 2025, 175 p.
- ¹⁸ Les unités éducatives en milieu ouvert (UEMO) de la (PJJ) sont les services chargés de la mise en œuvre des mesures et des peines prononcées et appliquées hors détention.
- ¹⁹ La moyenne de 7,6 mois est peu significative compte tenu d'une valeur extrême de 34 mois d'incarcération dans le cadre d'une affaire criminelle.
- ²⁰ Cinq périodes d'incarcération sont encore en cours au moment des investigations.
- ²¹ Cela ne signifie pas pour autant que les deux tiers des autres séquences de sorties se déroulent sans accroc, certains relevés d'informations ayant lieu juste après la sortie examinée et ne couvrant pas toute la durée d'un aménagement de peine ou les années de sursis prononcées.
- ²² Par exemple initier ou renouveler des demandes liées aux titres de séjour ou à la reconnaissance d'un handicap.
- ²³ Barbara Sieferle, « Navigating Post-prison Life: Social Positioning in Unstable Circumstances », *Ethnologia Europaea*, vol. 52, 2022, n° 1, pp. 70 92.
- ²⁴ Voir notamment Yaëlle Amsellem-Mainguy, Benoît Coquard, Arthur Vuattoux, *Sexualité, amour et normes de genre. Enquête sur la jeunesse incarcérée et son encadrement*, op. cit. À une question sur les personnes auxquelles ils font le plus confiance en détention, systématiquement posée en entretien dans cette recherche, nombre de jeunes répondaient : « personne ».
- ²⁵ *Ibid.*
- ²⁶ S'agissant des partenaires amoureux des jeunes détenues (notons ici que la totalité des enquêté·e·s rencontrée·e·s ont évoqué des relations hétérosexuelles), l'institution semble moins encline à voir en eux une ressource, du fait des scripts de genre de la déviance, qui font des partenaires femmes un potentiel salut pour les hommes, et non l'inverse.
- ²⁷ Voir notamment Alice Simon, *Les effets de l'enfermement sur les mineurs détenus*, Rapport de recherche, DPJJ, 2023, p. 21.

- ²⁸ En prison, la cantine est un système de commande (par correspondance ou à partir d'un stock interne de marchandises) permettant aux détenus d'acheter des produits indispensables au quotidien.
- ²⁹ Guillaume Teillet, « Une justice pénale pour mineurs : doublement sélective », *Déviance et société*, 2021, n° 45, pp. 519-550.
- ³⁰ Voir à ce sujet le rapport du Défenseur des droits, *Le droit des enfants à une justice adaptée*, Paris, 2025, 85 p.
- ³¹ Alice Gaïa, « 3. L'art de la "débrouille" : des sorties de délinquance juvénile par intermittence », in Alice Gaïa, Xavier de Larminat et Valerian Benazeth (dir.) *Comment sort-on de la délinquance ?*, Genève, Médecine & Hygiène (Déviance et Société), 2019, pp. 75-92.
- ³² Marie Bergström, *La sexualité qui vient : jeunesse et relations intimes après #MeToo*, Paris, Éditions La Découverte, 2025, 384 p..
- ³³ Nicolas Sallée, *Éduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2016, 227 p.
- ³⁴ Le Contrat d'engagement jeune (CEJ) est un dispositif mis en place par les Missions locales et France Travail, consistant en un accompagnement de six à 12 voire 18 mois, basé sur un accompagnement personnalisé (conseiller dédié), des temps de formations et/ou de stages en entreprise, en contrepartie d'une allocation – dans un contexte où les jeunes de moins de 25 ans n'ont par ailleurs pas accès au revenu de solidarité active lorsqu'ils ou elles sont sans emploi ni formation.
- ³⁵ Angélica Trindade-Chadeau, « L'entrepreneuriat des jeunes des quartiers populaires : opportunité ou nécessité ? », *Les Cahiers du Développement Social Urbain*, vol. 71, 2020, n° 1, pp. 19-21.
- ³⁶ Nick Srnicek, *Platform capitalism*, Cambridge, UK, Polity press, 2017, 120 p.
- ³⁷ Raewyn W. Connell, Traduction Anne-Charlotte Milleped et Simon Ridley Connell, « Des hommes de raison », *Cahiers du Genre*, 2020, vol. 67, n° 2, pp. 25-48.
- ³⁸ Arthur Vuattoux, « Adolescent Masculinities and Juvenile Justice in France », *NORMA (International Journal for Masculinity Studies)*, vol. 13, 2018, n° 2, pp. 103-118.
- ³⁹ La désistance caractérise les processus d'abandon de comportements délinquants.
- ⁴⁰ Coline Cardì, « Les habits neufs du familialisme. Ordre social, ordre familial et ordre du genre dans les dispositifs de soutien à la parentalité », *Mouvements : des idées et des luttes*, vol. 82, 2015, n° 2, pp. 11-19.
- ⁴¹ En effet, certains jeunes étaient déjà décohabitants avant leur incarcération et le resteront après la détention (placés dans d'autres institutions, au pénal ou en assistance éducative, placés chez un tiers, ou vivant de manière plus informelle chez des proches ou en couple). Aussi, que les jeunes sortent après avoir purgé leur peine ou en attente de jugement, la détention est fréquemment suivie de mesure de placement.
- ⁴² Vincent Peyre & Françoise Tétard, *Des éducateurs dans la rue. Histoire de la prévention spécialisée*, Paris, La Découverte, 2006, 273 p.
- ⁴³ Bruno Palier, « Du welfare au workfare : les transformations des politiques de lutte contre la pauvreté », *Regards croisés sur l'économie*, 2008, n° 4, pp. 162-168.
- ⁴⁴ Benjamin Vial, *L'expérience du non-recours dans les parcours d'insertion des jeunes peu ou pas diplômés*, Philippe Warin (dir.), Thèse de doctorat, Université Grenoble Alpes, 2020, pp. 387-388. Benjamin Vial définit le « déclic » attendu par les professionnels de l'insertion comme « une prise de conscience relativement soudaine qui marque un changement relativement important dans la façon dont les individus se pensent et se projettent. Le caractère soudain du déclic est relatif dans la mesure où, d'un point de vue sociologique, le déclic intervient au cours d'un processus réflexif. Le caractère important du changement associé au déclic est relatif dans la mesure où, d'un point de vue sociologique, le déclic marque un changement dont on ne connaît pas nécessairement la portée ni le degré d'irréversibilité. Si le déclic a presque toujours une connotation positive dans le discours des individus, il arrive néanmoins qu'il soit associé à une expérience négative dont certaines conséquences s'avèrent positives ».
- ⁴⁵ Lilian Lahieyte, *Le genre de l'assistance : mères célibataires et travailleuses du social*, Vincent Dubois et Delphine Serre (dir.), Thèse de doctorat, Université Paris 1, 2018, 613 p.
- ⁴⁶ Nicolas Sallée, *Éduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*, op. cit.
- ⁴⁷ Savannah De Boer, Benoit Testé, Cinzia Guarnaccia, « French Juvenile Justice Social Workers' Perceptions of Youth Offenders », *Youth Justice*, vol. 25, 2025, n° 2, pp. 193-209.
- ⁴⁸ Camille Lancelève, Thomas Fovet, *La prison pour asile ?*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2024, 188 p.
- ⁴⁹ Magali Coldefy, Coralie Gandré, « Politiques publiques et organisation de la prise en charge de la santé mentale en France », *Cahiers français*, vol. 426, 2022, n° 2, pp. 26-37.
- ⁵⁰ Voir à ce sujet la thèse de Benoît Carini-Belloni, *Dynamiques professionnelles et spatiales de l'offre de soins primaires. Étude sociologique des centres de santé en France (19^e-21^e siècles)*, thèse de doctorat, Université Paris 13, 2022.
- ⁵¹ Marc Bessin, *L'urgence au sein de la justice des mineurs : un exemple de la dé-temporalisation de l'intervention sociale*, *Sociétés et jeunesses en difficulté. Revue pluridisciplinaire de recherche*, 2006, n° 1, 21 p. Benoit Bastard, Christian Mouhanna, « Le juge pour enfants : clé de voûte d'un système fragilisé », *Les cahiers de la Justice*, vol. 3, 2011, n° 3, pp. 13-22.
- ⁵² Voir aussi, Défenseur des droits, *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics*, Paris, 2019, 71 p.
- ⁵³ L'audience unique désigne une procédure dérogatoire, dans le cadre du CJPM, consistant à ne pas recourir aux deux temps pénaux désormais institués pour les mineurs (audience de culpabilité, puis audience de jugement). Ce type d'audience est réservé à des mineurs déjà connus des services éducatifs.

Dans le cadre de ses missions confiées par la Loi organique du 29 mars 2011, le Défenseur des droits soutient des travaux d'études et de recherches intéressant ses différents champs de compétence :

- la défense et la promotion des droits des usagers des services publics ;
- la défense et la promotion des droits de l'enfant ;
- la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité ;
- le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité ;
- l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

La collection Éclairages se propose de mettre à disposition des spécialistes, des décideurs, des professionnels comme du public le plus large, les synthèses des travaux menés par des équipes de recherche pluridisciplinaires et indépendantes pour le compte de l'institution. Elle a vocation à éclairer le débat public et documenter les enjeux de l'intervention du Défenseur des droits.